

PROJET AURIFÈRE BANKAN, RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Hamana Gold SA

Rapport de cadrage et Termes de références pour la préparation du Plan de réinstallation

Rapport préparé par SRA et ASEC

Rapport approuvé par:

François Philippart

Directeur ESG

Hamana Gold

Mob.: +224 627 55 97 81

francois.philippart@predictivediscovery.com

Décembre 2025

Historique des révisions					
Rév.	Date	Commentaires	Auteur	Revu par	Approuvé par
0	26 juillet 2025	Version finale	SRA / ASEC	Chris Johnstone	François Philippart
1	15 décembre 2025	Version finale révisée	SRA / ASEC	Chris Johnstone	François Philippart

Table des matières

Liste des Sigles et Abréviations	iv
1. Introduction.....	1
1.1 Objectifs et structure du rapport de cadrage.....	1
2. Description sommaire du projet.....	2
2.1 Localisation du projet	2
2.2 Composantes techniques du projet	4
2.3 Besoins en termes d'acquisitions de terres.....	5
3. Cadre normatif applicable	5
4. Méthodologie suivie pour la préparation du rapport de cadrage.....	6
5. Contexte social	7
6. Principaux types de déplacements involontaires anticipés et mesures de gestion à développer.....	11
7. Engagement des parties prenantes.....	13
7.1 Identification des parties prenantes	13
7.2 Consultations réalisées à ce jour pour le cadrage du plan de réinstallation	15
7.3 Principales préoccupations soulevées par les communautés.....	17
7.4 Résolution des griefs	18
ANNEXE 1 Termes de références pour la préparation du plan de réinstallation	20
1. Introduction.....	20
1.1 Contexte, justification et résultats attendus.....	21
2. Localisation du projet	21
3. Rapport de cadrage et cadre de politique de réinstallation et de compensation	22
4. Normes applicables	23
5. Objectifs et principes du plan de réinstallation.....	23
6. Activités à réaliser pour le développement du plan de réinstallation	25
6.1 Gestion de projet.....	25
6.2 Engagement et négociations	26
6.3 Enquêtes.....	28
6.4 Planification technique.....	29
7. Livrables.....	30
8. Expérience et compétences requises	30
9. Santé et sécurité au travail.....	32
10. Calendrier de réalisation	33
11. Personnes de contact	33
ANNEXE 2 Comptes rendus de consultation.....	34

Liste des Sigles et Abréviations

AGEE	Agence Guinéenne d'Évaluation Environnementale
AI	Aire d'influence
ASX	Australian Securities Exchange
Au	Or
BC	Bankan Creek
CPR	Cadre de politique de réinstallation
EIES	Étude d'impact environnemental et social
ERM	Environmental Resources Management (cabinet)
GBE	Fosse de Gbengbeden
G / t	Gramme par tonne
ha	Hectare
ISR	Installation de stockage de résidus miniers
km	Kilomètre
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Moz	Million d'onces
Mt	Million de tonnes
NEB	Northeast Bankan
No	Numéro
NP	Normes de performance
PAP	Personnes affectées par le projet
PDI	Predictive Discovery Limited
PNHN	Parc National du Haut-Niger
PR	Plan de réinstallation
Projet	Projet aurifère de Bankan
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
SA	Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
SFI	Société Financière Internationale (en anglais <i>IFC</i>)
TdR	Termes de Référence

1. Introduction

Le projet aurifère de Bankan (le « projet ») est une initiative minière développée par Hamana Gold S.A.¹, une filiale guinéenne de Predictive Discovery (PDI), située dans la zone de Bankan, dans la Préfecture de Kouroussa, région administrative de Kankan, en république de Guinée. Le projet a reçu son certificat de conformité environnementale en janvier 2025 et a finalisé son étude de faisabilité définitive en juin 2025. Actuellement, le projet est en attente de l'obtention de son permis d'exploitation par l'État guinéen.

Le périmètre requis pour le développement du projet totalise 1,800 hectares affectant les domaines agricoles des communautés de Bankan, Kignédouba, Sokoro et Wouloukin. Cet espace est actuellement occupé à environ 40% (750 ha) de champs, 40% (750 ha) de jachères et 20% (300 ha) de terres non productives (bowals et autres). Aucune agglomération villageoise n'est directement affectée par ce périmètre, et aucun déplacement de village ou de résidence n'est anticipé.

Dans ce cadre, Hamana Gold souhaite établir un plan de compensation, de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance (le « Plan de réinstallation ») afin de structurer le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet. Conformément aux normes nationales et internationales, en particulier la norme de performance 5 de la Société Financière Internationale (SFI), les objectifs principaux du développement du Plan de réinstallation sont les suivants :

- Éviter, et lorsque cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en considérant des conceptions alternatives pour les projets;
- Prévenir l'expulsion forcée;
- Anticiper et éviter, ou lorsque cela n'est pas faisable, minimiser les impacts sociaux et économiques négatifs liés à l'acquisition de terres ou aux restrictions d'utilisation en :
 - fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement;
 - s'assurant que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée, d'une consultation et d'une participation éclairées des personnes concernées;
- Améliorer ou au moins restaurer les moyens de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées;
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées en leur fournissant un logement adéquat avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.

1.1 Objectifs et structure du rapport de cadrage

Le présent rapport de cadrage pour le Plan de réinstallation du projet Bankan a pour but d'identifier les enjeux et les besoins majeurs liés aux déplacements involontaires potentiellement causés par l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet. Il met en lumière les spécificités du projet et de l'environnement qui influencent les impacts en termes de déplacements involontaires, tout en identifiant les implications pour les études et ressources requises pour une planification adéquate. Ce rapport est accompagné d'un projet de Termes de Références, présenté en annexe.

Le rapport de cadrage comprend les sections suivantes, en plus de la présente introduction :

- Section 2 : Description sommaire du projet

¹ Hamana Gold S.A. s'appelait Mamou Resources SARLU jusqu'à fin mai 2025, et le certificat de conformité environnementale (CCE) fut accordé à Mamou Resources pour le Projet Bankan. Le Ministère des Mines et de la Géologie a demandé en 2025 que la société modifie son nom alors aujourd'hui, ce CCE s'applique toujours au Projet Bankan qui est mise en œuvre par Hamana Gold.

- Section 3 : Cadre normatif applicable
- Section 4 : Méthodologie suivie pour le cadrage
- Section 5 : Contexte social
- Section 6 : Principaux types de déplacements involontaires anticipés et mesures de gestion à développer
- Section 7 : Engagement des parties prenantes
- Annexe 1 : Termes de référence pour la préparation du plan de réinstallation
- Annexe 2 : Comptes rendus de consultation

Le rapport de cadrage et les Termes de Références pour la préparation du Plan de réinstallation ont été préparés en vue de leur soumission à l'AGEE pour examen et validation.

2. Description sommaire du projet

Le projet est situé dans la préfecture de Kouroussa, dans le bassin de Siguiri. PDI détient quatre permis d'exploration par l'intermédiaire de ses filiales guinéennes, qui ont été délivrés par le ministère des Mines et de la Géologie entre octobre 2018 et septembre 2020.

Des gisements à teneur élevée ont été découverts dans le cadre des travaux de prospection menés à ce jour dans les permis d'exploration de Kaninko et de Saman, tous localisés dans la préfecture de Kouroussa, à savoir :

- Northeast Bankan (NEB) ;
- Gbengbeden (GBE) ; et
- Bankan Creek (BC).

Le projet envisage le développement des mines à ciel ouvert à NEB (incluant le puit d'accès Gbengbeden (GBE)) et BC, ainsi qu'une mine souterraine à NEB. Ces gisements (NEB, GBE et BC) sont situés dans les permis d'exploration de Kaninko et de Saman et totalisent une ressource minérale de 100,5 Mt (million de tonnes). Le développement des gisements NEB, GBE et BC est collectivement appelé "le projet aurifère de Bankan", objet du présent rapport de cadrage, et pour lequel une demande de permis d'exploitation a été déposée en janvier 2025.

Hamana Gold et PDI s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations nationales guinéennes pertinentes, le droit international et les normes dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité et des droits de l'homme applicables à son projet en Guinée, en ligne avec ses principes fondamentaux de gestion d'entreprise. La société a mis au point un cadre de gouvernance d'entreprise visant à s'aligner sur les principes et les recommandations du Conseil de gouvernance d'entreprise de l'ASX et sur les principes d'exploitation responsable de l'or du Conseil mondial de l'or.

2.1 Localisation du projet

Le projet est implanté au nord-est de la Guinée, dans la région de Haute-Guinée, au sein de la Préfecture de Kouroussa. Plus précisément, il est situé à la pointe ouest du bassin de Siguiri, à environ 1 km au nord du fleuve Niger. Le projet est situé à environ 10 km au sud-ouest de Kouroussa, une ville d'environ 50 000 habitants, dont les principaux points d'accès sont les routes N1 et N31, venant respectivement du nord et du sud-est, et d'autres routes locales mineures. Par ailleurs, le projet est situé en partie dans la zone périphérique du Parc National du Haut Niger (PNHN).

La figure 2-1 illustre la localisation du projet (fosses NEB et BC) par rapport à la Ville de Kouroussa, aux limites des permis d'exploration, ainsi qu'aux limites de la zone périphérique et de la zone tampon du PNHN.



Figure 2-1 Localisation du projet

Les communautés riveraines du projet ainsi que les limites approximatives de leurs domaines respectifs sont localisées à la Figure 2-2. Il s'agit des communautés suivantes :

- Village de Bankan, avec une population estimée à 2000 habitants², situé à environ 1 km de la limite sud de l'emprise du projet ;
- Village de Kignédouba, avec environ 800 habitants², à 1,5 km de la limite ouest de l'emprise du projet ;
- Village de Wouloukin, avec environ 500 habitants², à 1 km de la limite nord de l'emprise du projet, et à 800 m de l'ouest du site de la base vie ;
- Village de Sokoro, avec environ 250 habitants², à 1,5 km de la limite est de l'emprise du projet.

² Estimations de population tirées de l'EIES, basées sur les données de 2022 de l'Institut National de la Statistique

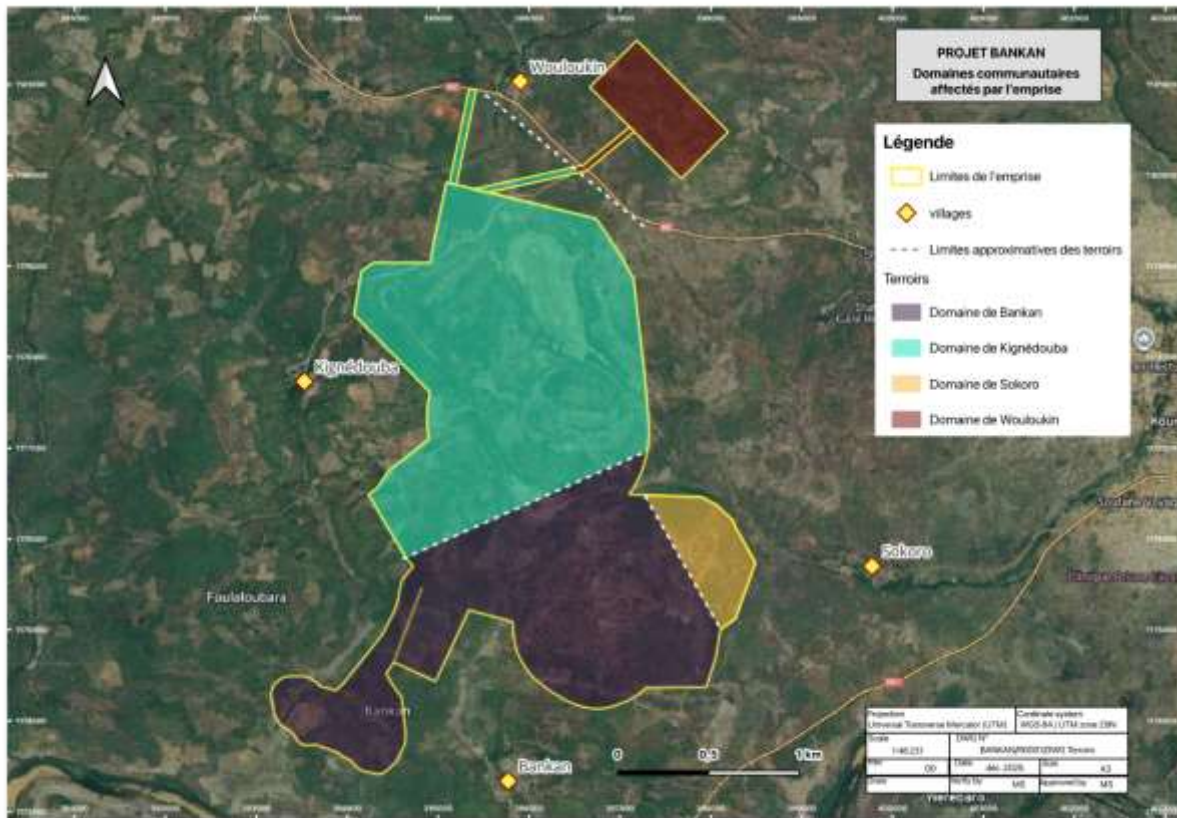


Figure 2-2 Localisation des communautés affectées par l’emprise du projet

2.2 Composantes techniques du projet

L’aménagement du projet comprend :

- Trois fosses à ciel ouvert (NEB, GBE et BC) avec haldes à stériles associées à NEB et BC;
- Mine souterraine sous la fosse NEB avec accès depuis la fosse GBE et l’infrastructure associée de ventilation et de refroidissement;
- Usine de traitement adjacente aux bureaux d’administration, aux aires de maintenance et à une centrale électrique;
- Ferme solaire pour la production d’énergie renouvelable;
- Installation de stockage des résidus miniers (ISR);
- Village d’hébergement pour les travailleurs;
- Voies d’accès et infrastructures de sécurité.

La disposition générale du site est présentée à la Figure 2-3.

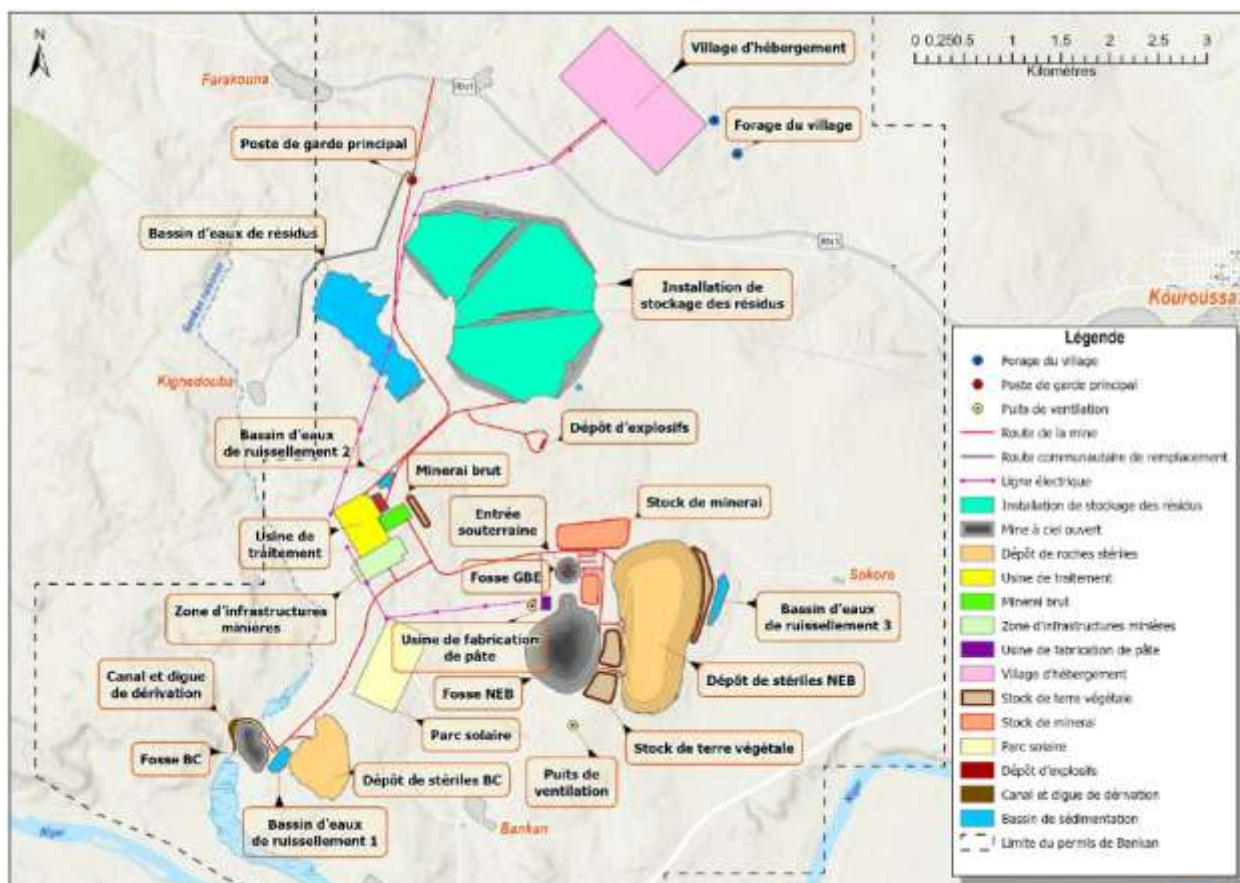


Figure 2-3 Composantes techniques du Projet

2.3 Besoins en termes d'acquisitions de terres

Le projet nécessite l'acquisition d'environ 1 800 hectares de terres pour la mise en place des infrastructures et des zones de sécurité associées. Ces espaces sont actuellement utilisés par les communautés riveraines pour l'agriculture, l'élevage (pâturage), l'orpaillage artisanal et la collecte de produits forestiers. Par conséquent, des déplacements économiques sont anticipés.

Le projet a établi un cadre politique de réinstallation (CPR), lequel est incorporé à l'EIES du projet et servira de base à l'élaboration du plan de réinstallation.

3. Cadre normatif applicable

Le processus d'acquisition de terres, de compensation et de restauration des moyens de subsistance sera mené en conformité aux exigences législatives de la République de Guinée, notamment :

- **Charte de la Transition (2021) :** Établit les politiques, les principes, les pouvoirs, les droits et les structures fondamentaux de la Guinée. Elle garantit le droit de propriété et prévoit que les citoyens ne peuvent être privés du droit de propriété que si un intérêt public a été établi, après qu'une compensation juste et équitable a été payée.
- **Code Foncier et Domanial (1992) :** S'inspire du droit constitutionnel à la propriété privée et prévoit une loi unique couvrant les terres publiques et privées dans les zones urbaines et rurales. Il établit que la « propriété » d'un terrain peut inclure les occupants informels. Il définit également des procédures détaillées pour l'expropriation.
- **Code Minier (1995) :** Régit les pouvoirs et les droits d'occupation et d'acquisition des terres nécessaires aux activités du projet. Le Code minier de 1995 a été remplacé par un nouveau Code Minier en 2011.

- **Nouveau Code Civil (2016) :** L'article 825 dispose que nul ne peut être contraint de céder sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité et renvoie aux articles 55 du Code Foncier et Domanial pour encadrer l'expropriation foncière pour cause d'utilité publique. L'article 828 mentionne les droits de propriété sans restriction de sexe et reconnaît les droits d'une femme mariée à l'héritage de son mari décédé.
- **Code Pastoral (1995) :** L'article 77 de ce code prévoit qu'il ne peut être mis fin aux droits d'utilisation pastorale ou que ceux-ci ne peuvent être restreints que si l'intérêt public l'exige et précise que, dans de tels cas, la communauté affectée a droit à une compensation équitable en nature, notamment par la fourniture de ressources de remplacement, la réalisation d'aménagements compensatoires en sa faveur ou toute autre mesure de soutien appropriée.
- **Code Forestier (2017) :** Selon l'article 33, les forêts sacrées et les espaces boisés sont protégés même s'ils ne font pas l'objet d'un acte de classement. L'article 71 établit que les produits récoltés sur les domaines des communautés rurales sont la propriété de ces communautés ou des individus concernés, à l'exception des produits miniers et des espèces protégées de la faune et de la flore sauvages.
- **Arrêté Portant Procédure Administrative d'Évaluations Environnementales (2023) :** L'ordonnance contient des définitions des termes liés à la réinstallation, tels que le Cadre de réinstallation (Cadre de PARC (2023)), la Personne Affectée par le Projet (PAP), la politique de réinstallation, le Plan de Réinstallation (PR), le Plan Succinct de Réinstallation (PSR) et le Plan d'Action pour la Réinstallation et Compensation (PARC). L'article 26 définit les conditions dans lesquelles chaque type de document peut s'appliquer : PARC si le nombre de PAP est supérieur à 200 ; PSR si ce nombre est compris entre 50 et 199. L'article 27 définit le contenu minimal d'un PARC.

De façon complémentaire aux législations précitées, le développement du plan de réinstallation pour le projet Bankan tiendra également compte des référentiels suivants :

- **Manuel d'opérations sous forme de « lignes directrices » pour l'expropriation pour cause d'utilité publique et la compensation des terres et des ressources naturelles en République de Guinée (2017) :** Adopté par le ministère chargé de la Ville et de l'Urbanisme. L'objectif de ces lignes directrices est de clarifier le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique puisque le Code Foncier et Domanial ne fournit pas tous les éléments nécessaires. En tant que lignes directrices, celles-ci n'ont pas de valeur juridique mais permettent de mieux comprendre comment les exigences du cadre juridique guinéen et les normes internationales doivent être appliquées.
- **Normes de performance (NP) environnementales et sociales de la Société Financière Internationale (SFI),** notamment la NP5 portant sur l'Acquisition de terres et la réinstallation involontaire.

4. Méthodologie suivie pour la préparation du rapport de cadrage

Le développement du présent rapport de cadrage s'est appuyé sur les résultats des activités suivantes :

- Analyse de la documentation existante, notamment :
 - L'étude de faisabilité définitive du projet (PDI, 2025) ;
 - Le cadre de politique de réinstallation du projet (INSUCO/ERM, 2024) ;
 - L'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet (ERM, 2024) ;
 - Les comptes rendus des rencontres de consultation réalisées par le projet au cours des deux dernières années avec les communautés affectées, notamment lors de l'élaboration du CPR et de l'EIES.

- Analyse des images aériennes disponibles du territoire affecté par l'emprise du projet ;
- Réunions de consultation avec les autorités administratives et les services techniques de Kouroussa, réalisées le 25 juin 2025 ;
- Réunion de consultation avec Bankan KABA, président de la Commission des villages de la concession de Hamana Gold, et président du District de Bankan, le 25 juin 2025 ;
- Sortie de reconnaissance sur le terrain, réalisée les 26 et 27 juin 2025, durant laquelle toutes les zones affectées par l'emprise des infrastructures du projet ont été visitées, en compagnie de guides locaux issus des communautés affectées ;
- Réunion de travail, le 8 juillet 2025, avec l'équipe chargée de la conception technique du projet, visant à explorer les opportunités de réduction de l'emprise des infrastructures prévues afin de minimiser l'impact en termes de déplacements involontaires ;
- Réunion de coordination avec les autres consultants impliqués dans le développement des études environnementales et sociales pour le projet, le 9 juillet 2025 ;
- Réunion avec les responsables de l'AGEE, à Conakry, le 21 juillet 2025 ;
- Consultation des communautés affectées et autres parties prenantes lors de l'annonce du processus de planification de la réinstallation, en octobre 2025.

5. Contexte social

Selon les données disponibles du dernier recensement national (RGPH3, 2014), la préfecture de Kouroussa présente une densité démographique de 19,1 habitants/km², et le nombre moyen de personnes par ménage dans la région de Kankan est de 10,3 personnes/ ménage.

De manière générale, les informations fournies par le RGPH3 pour la région de Kankan révèlent un profil socioéconomique de la population nettement inférieur à la moyenne nationale, comme l'indique le tableau 5-1.

Tableau 5-1 Indicateurs clé du RGPH3 pour la région de Kankan

Indicateurs clé du RGPH3 (2014)	Résultats pour Kankan	Résultats pour la Guinée
Pourcentage de la population active de 15 ans et + par rapport à la population de 15 ans et +	60,2 %	62,3 %
Taux d'emploi de la population de 15 ans et plus	57,3 %	59 %
Taux brut de scolarisation au primaire	47,1 %	75,1 %
Taux brut de scolarisation dans le secondaire	19,7 %	34,5 %
Taux d'alphabétisation des adultes de 15 ans et plus	18,2 %	32 %
Proportion par ménage de salariés	0,9 %	2,1 %

Source: RGPH3, 2014

L'ethnie principale de la zone du projet est formée par les Malinkés, une ethnie que l'on trouve communément dans la région de la Haute-Guinée. Les Malinkés représentaient en 2022 86% de la population de la Commune Urbaine de Kouroussa, contre 7% pour les Peuls et 7% pour les autres ethnies (Institut National de la Statistique, 2022).

Dans la zone du projet, toutes les relations sociales, politiques et foncières s'articulent autour des lignées. La structure du village est également organisée autour de lignées, qui descendent du fondateur du village. Les familles élargies, appelées localement « lu », sont ensuite regroupées dans des communautés (gwa ou kabila) afin de perpétuer le modèle de la lignée.

La société est patrilinéaire : l'identité, le pouvoir et les terres ne sont transmis que par les hommes. Le représentant de la lignée est l'homme le plus âgé de la génération la plus ancienne, et il est

responsable de toutes les décisions concernant les terres ou les membres de la lignée. Après sa mort, cette responsabilité est transmise au frère ou au cousin masculin qui le suit en âge, jusqu'à ce que la génération soit épuisée. Lorsque tous les hommes d'une même génération sont décédés, la responsabilité est transmise à l'homme le plus âgé de la génération suivante.

Dans la zone d'étude, le statut de chef de village est réservé soit à la lignée fondatrice, soit à l'homme le plus âgé du village. Le village a le pouvoir politique de choisir la personne qui assumera la fonction de chef de village à ce moment-là.

Au niveau du village, le conseil des sages est une institution importante dont le rôle est de gérer les affaires sociales et les conflits. Il réunit la quasi-totalité des sages de chaque lignée et quelques érudits, et reflète la structure de l'autorité au sein du village. Dans l'AI sociale, la plupart des conseils des sages regroupent un grand nombre de lignées villageoises, sinon toutes. Dans certains cas, la majorité des représentants sont issus de la lignée fondatrice via plusieurs lignées (kabila). Le titre de Soty Kémo (sage/chef) ne peut être porté que par l'aîné de la lignée fondatrice Keita (lignée du fondateur historiquement reconnu de Kouroussa). Actuellement, Nankouman Keita est le Soty Kémo. Les relations entre les différentes lignées de Kouroussa sont bonnes, et il a été observé que plusieurs lignées ont établi des alliances et des accords formels les unes avec les autres. On a également observé que les lignées de Kouroussa entretiennent de bonnes relations avec les lignées des villages environnants. En cas de conflit foncier avec d'autres villages, c'est le Soty Kémo de Fadama, un village situé à l'est de Kouroussa, qui gère le conflit.

Au fil des dernières décennies, plusieurs villages qui se trouvaient autrefois dans la zone du projet ont disparu en raison de la migration urbaine vers Kouroussa. Par conséquent, les villages historiques de Tountoun, Bankanroni et Tafela n'existent plus physiquement, bien que de nombreux descendants d'anciens habitants continuent à cultiver des champs dans la région.

Le Tableau 5-2 présente un aperçu des conditions sociales présentes dans la zone du projet, en mettant l'accent sur les éléments susceptibles d'être impactés par le processus d'acquisition de terres et de réinstallation involontaire. Les données fournies proviennent de l'EIES (ERM, 2024) pour l'aire d'influence (AI), enrichies par des observations sur le terrain et les informations collectées jusqu'à présent par Hamana Gold pour la zone directement touchée par l'emprise du projet.

Tableau 5-2 Résumé des conditions sociales de référence

Aspects	Description de l'aire d'influence (informations de l'EIES)	Précisions concernant l'emprise du Projet
Limites administratives	Le projet est situé dans la préfecture de Kouroussa, région administrative de Kankan.	L'emprise du projet est entièrement située dans la commune de Commune Urbaine de Kouroussa.
Population et démographie	- La population de Commune Urbaine de Kouroussa est d'environ 40 000 habitants. - La taille moyenne des ménages est de 6,8 personnes. - L'ethnie principale est formée par les Malinkés. - Le français est parlé par 29 % de la population.	- L'emprise du projet affecte partiellement le terroir agricole de quatre communautés Malinkés : Bankan, Kignédouba, Sokoro et Wouloukin. - Les noyaux villageois de ces communautés sont tous situés à l'extérieur de l'emprise du projet. - Aucune résidence permanente n'est observée dans l'emprise.

		• La population affectée est composée d'agriculteurs possédant des champs de brousse et plantations d'arbres dans l'emprise. • Le nombre estimé d'agriculteurs susceptibles d'être déplacés se situe entre 500 et 1 000.
Moyens de subsistance	• L'agriculture est le secteur d'activité le plus important de la préfecture de Kouroussa. Les sols de la préfecture de Kouroussa sont riches et diversifiés, ce qui permet de cultiver de nombreuses espèces et d'obtenir de bons rendements. • L'élevage et l'artisanat sont également deux secteurs importants dans la zone. • 61 % des ménages ont déclaré être impliqués dans une forme ou une autre de sylviculture ou d'utilisation de produits forestiers. • Dans l'AI, l'orpaillage artisanal constitue la principale source de revenus pour 32 % des ménages de Commune Urbaine de Kouroussa et 52 % des ménages des zones rurales.	• L'agriculture vivrière (cultures annuelles et pluviales, notamment le maïs, le fonio et l'arachide) est la principale activité observée dans l'emprise. • On estime un total de 750 ha de champs actifs et de plantations d'arbres (principalement l'anacardier), et 750 ha jachères. • La production de riz est observée sur environ 100 hectares de plaines. • Très peu de cultures maraîchères sont rencontrées. • L'emprise est utilisée par les communautés riveraines pour la divagation des bovins, en dehors de la saison agricole. • Deux principaux sites d'orpaillage sont observés dans l'emprise, au niveau des gisements ciblés par le projet (NEB et Bankan Creek). Les deux sites étaient inactifs au moment de la reconnaissance terrain réalisée en juin 2025. • Des vestiges de microsites de grattage et d'orpaillage sont par ailleurs parsemés dans l'emprise. Tous ces sites étaient inactifs au moment de la reconnaissance terrain réalisée en juin 2025. • Aucun établissement commercial, formel ou informel, n'est observé dans l'emprise. • Plusieurs forêts-galeries, susceptibles d'être utilisées par les communautés avoisinantes, sont observées dans l'emprise.

Éducation	• 76 % des résidents de la région administrative de Kankan âgés de 3 ans et plus n'ont jamais été scolarisés. • Seulement 7 % de la population âgée de plus de 15 ans dans l'AI sociale a suivi une formation professionnelle.	• Les consultations réalisées dans les communautés concernées par l'emprise confirment la faible scolarisation de la population.
Infrastructures et services publics	• Il y a 17 écoles primaires dans Commune Urbaine de Kouroussa. • Commune Urbaine de Kouroussa compte également deux collèges et deux lycées. • La plupart des établissements de santé de la préfecture sont situés dans Commune Urbaine de Kouroussa.	• Aucune infrastructure de santé ou éducation n'est observée dans l'emprise. • L'emprise intercepte deux axes de circulation intercommunautaire : la piste rurale reliant Kignédouba à la route nationale; et la piste rurale reliant les villages de Bankan et Sokoro. Des déviations seront requises pour contourner l'emprise.
Patrimoine culturel	• Des sites ayant une valeur religieuse ou culturelle sous la forme d'arbres, de bosquets, d'étangs et de rochers sont communs dans l'AI. • L'AI présente un fort potentiel de découverte d'éléments archéologiques.	• Aucun cimetière n'est rapporté à l'intérieur de l'emprise. • Plusieurs sites naturels d'importance religieuse ou culturelle pourraient être situés dans l'emprise.

Selon l'EIES (ERM, 2024), les principales activités socioéconomiques pratiquées dans l'aire d'influence du projet :

- L'agriculture est le secteur d'activité le plus important de la préfecture de Kouroussa. Les sols de la préfecture de Kouroussa sont riches et diversifiés, ce qui permet de cultiver de nombreuses espèces et d'obtenir de bons rendements ;
- L'élevage et l'artisanat sont également deux secteurs importants dans la zone ;
- 61 % des ménages ont déclaré être impliqués dans une forme ou une autre de sylviculture ou d'utilisation de produits forestiers ;
- Dans l'AI, l'orpaillage artisanal constitue la principale source de revenus pour 32 % des ménages de Commune Urbaine de Kouroussa et 52 % des ménages des zones rurales ;
- L'agriculture vivrière (cultures annuelles et pluviales, notamment le maïs, le fonio et l'arachide) est la principale activité observée dans l'emprise.

Plus précisément, les observations suivantes sont faites pour l'espace correspondant à l'emprise directe du projet, sur la base des sorties sur le terrain et des consultations menées en 2025 :

- On estime un total de 750 ha de champs actifs et de plantations d'arbres (principalement l'anacardier), et 750 ha jachères ;
- La production de riz est observée sur environ 100 hectares de plaines ;

- L'emprise est utilisée par les communautés riveraines pour la divagation des bovins, en dehors de la saison agricole ;
- Deux principaux sites d'orpaillage sont observés dans l'emprise, au niveau des gisements ciblés par le projet (NEB et Bankan Creek) ;
- Aucun établissement commercial, formel ou informel, n'est observé dans l'emprise ;
- Plusieurs forêts-galeries, susceptibles d'être utilisées par les communautés avoisinantes, sont observées dans l'emprise.

6. Principaux types de déplacements involontaires anticipés et mesures de gestion à développer

L'acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet entraînera divers types de déplacements involontaires, qui devront être pris en compte dans le Plan de réinstallation.

Le tableau 6-1 présente les différents types de pertes et de perturbations qui devront être indemnisés, ainsi que les mesures de rétablissement des moyens de subsistance et/ou d'autres formes d'assistance à la réinstallation qui devront être développés.

Les enquêtes menées pour l'élaboration du Plan de réinstallation devront garantir une documentation rigoureuse et complète pour chaque type de déplacement involontaire prévu, et cela afin de favoriser le développement de mesures et de plans de gestion appropriés.

Tableau 6-1 Types de déplacements involontaires anticipés et stratégies à développer

Types de déplacements involontaires	Description des impacts anticipés	Types de plans et mesures à développer
Relocalisation de résidences principales (déplacements physiques)	La reconnaissance terrain réalisée en juin 2025 a permis de confirmer qu'aucun domicile ne sera affecté par l'emprise, les villages les plus près étant tous situés à plus de 800 mètres du périmètre de l'emprise. Aucun déplacement physique de ménage n'est donc anticipé.	Non requis
Pertes de champs, de culture et de plantations	Suite à la reconnaissance terrain et l'analyse des images aériennes, Hamana Gold estime à 40% la portion de l'emprise du projet, soit environ 750 ha, occupée par des parcelles agricoles actives (principalement des cultures pluviales, des plantations d'anacardiens et des plaines rizicoles), et à un autre 40% (750 ha) la portion occupée par des jachères. Il s'agit dans tous les cas de petites exploitations privées, appartenant à des membres des communautés avoisinantes sous le régime foncier coutumier.	• Indemnisation des cultures et arbres affectés • Soutien à la recherche de terres de remplacement • Restauration des activités agricoles
Pertes d'arbres productifs isolés	En plus des nombreuses plantations d'anacardiens, on observe dans l'emprise différentes essences d'arbres fruitiers (notamment le manguier) et forestières (tels que le niéré et le melina) parsemés sur les parcelles agricoles. Ces arbres, plantés ou naturels, sont entretenus et exploités par les	• Indemnisation des arbres productifs affectés

	propriétaires des parcelles, et pourraient de ce fait faire l'objet d'une indemnisation.	
Pertes de pâturages	L'espace affecté par l'emprise du projet est utilisé pour la divagation des bovins appartenant aux villages riverains. Plusieurs petits troupeaux (moins de 20 têtes) ont ainsi été observés de part et d'autre de l'emprise. Des pâturages alternatifs devront être identifiés pour ces troupeaux.	• Soutien pour l'aménagement de pâturages alternatifs
Pertes d'accès aux sites d'orpaillage	L'orpaillage constitue l'une des principales sources de revenus pour les communautés touchées par l'emprise. De nombreux petits sites d'orpaillage sont présents dans cette zone, avec les plus remarquables situés à NEB et à Bankan Creek. En juin 2025, tous ces sites étaient inactifs. Cependant, en raison de la nature dynamique de cette activité, l'orpaillage pourrait reprendre à court, moyen ou long terme dans l'emprise. Par conséquent, la perte d'accès à ces sites pourrait compromettre les perspectives économiques futures des communautés environnantes.	• Plan de gestion de l'orpaillage. • Soutien au développement d'activités économiques alternatives
Pertes de structures secondaires	La plupart des parcelles agricoles dans l'emprise sont délimitées par des clôtures construites en bois et en pierres, avec parfois l'usage de fils barbelés. Les autres types de structures secondaires observées dans l'emprise se limitent à quelques rares abris et huttes rudimentaires dans les champs. Deux mini hameaux agricoles inoccupés, composés de deux à trois huttes, de hangars et d'enclos, ont été observés. D'autres pourraient également exister, bien qu'en nombre limité. Aucune structure n'était présente sur les sites d'orpaillage (inactifs) lors de la reconnaissance terrain de juin 2025.	• Indemnisation des clôtures, abris-champs et autres structures secondaires affectées
Déplacement de commerces	Aucun commerce, formel ou informel, n'a été observé dans l'emprise.	Non requis
Pertes de sites d'héritage culturel	Plusieurs sites naturels d'importance religieuse ou culturelle pourraient être situés dans l'emprise. Ceux-ci devront être dûment localisés et documentés afin d'établir les mesures compensatoires et/ou d'assistance à la restauration appropriées.	• Plan de gestion des sites culturels situés dans l'emprise
Pertes de titres fonciers formels	Les échanges préliminaires tenus avec les responsables du registre foncier agricole de Kouroussa indiquent qu'il est improbable que des titres fonciers légaux soient affectés par l'emprise du projet. Ces titres sont en effet rares dans la zone, où prédomine le système foncier coutumier. Les	• Enquête exhaustive auprès du registre foncier agricole

	vérifications requises devront néanmoins être faites afin de confirmer cette hypothèse et, dans le cas contraire, les propriétaires de titres formels devront être identifiés.	• Indemnisation des titres fonciers formels, le cas échéant
Pertes d'infrastructures ou d'équipements communautaires	Les informations colligées par Hamana Gold permettent de confirmer l'absence d'équipement communautaire (cimetière, école, mosquée, puits, etc.) dans l'emprise. Au moins deux pistes rurales devront toutefois être déviées afin de contourner l'emprise, ce qui pourrait engendrer des déplacements involontaires additionnels.	• Indemnisation des équipements communautaires affectés, le cas échéant • Étude des alternatives possibles pour les déviations de pistes rurales et prise en compte des déplacements associés
Pertes d'aires de récolte de produits forestiers	Hamana Gold estime que les espaces forestiers représentent environ 10% de l'emprise du projet, soit environ 180 ha. Ces espaces pourraient s'avérer d'importance pour la collecte de produits forestiers pour les communautés environnantes, et la perte d'accès à ceux-ci pourrait constituer une forme de déplacement économique.	• Restauration des moyens de subsistance des communautés affectées

7. Engagement des parties prenantes

7.1 Identification des parties prenantes

Les groupes de parties prenantes qui seront ciblés dans le cadre du développement du Plan de réinstallation sont présentés au tableau 7-1.

Tableau 7-1 Liste préliminaires des parties prenantes en lien avec la réinstallation

Partie prenante	Catégorie	Description
Agence guinéenne d'évaluation environnementale	Agence nationale	Cette agence du MEDD, chargée de gérer et de coordonner les processus liés à l'évaluation environnementale, est également responsable d'encadrer le processus de planification de la réinstallation.
Préfet de Kouroussa	Administration préfectorale	Le préfet est l'autorité administrative déconcentrée chargée de représenter l'État au niveau local. Il entretient des relations étroites avec les autorités décentralisées, telles que les maires et les communes, contribuant ainsi à garantir la paix et la sécurité des personnes et des biens dans la préfecture.
Services techniques préfectoraux	Administration préfectorale	Les services techniques (mines, environnement, agriculture et élevage, affaires sociales, urbanisme et habitat) sont chargés de mettre en œuvre les politiques et stratégies de développement de l'État au niveau préfectoral. Ils jouent

		également un rôle de diffusion de l'information, d'orientation et de renforcement des capacités.
Commune Urbaine de Kouroussa (Maire et Mairie)	Collectivité territoriale décentralisée	La commune urbaine est une entité décentralisée de l'État, autonome tant dans sa gestion budgétaire que dans ses choix de développement. Une commune urbaine ou rurale est composée de plusieurs quartiers (communes urbaines) et districts (communes rurales), chacun dirigé par un président élu localement. L'autorité du maire est fermement ancrée dans les systèmes d'autorité traditionnels.
Chefs de secteur	Communauté	Les districts et les quartiers sont divisés en secteurs, qui, en milieu rural, correspondent généralement à des villages. Bien que le statut officiel de « chef de secteur » ait été aboli, les chefs de secteur sont toujours reconnus localement comme des autorités administratives importantes dans l'organisation politique du village. La population locale confère généralement une grande légitimité et une grande autorité à leur chef de secteur.
Soty Kemo et les conseils des anciens des villages touchés	Autorités coutumières	On trouve des conseils d'anciens dans tous les villages. Ils constituent l'autorité la plus importante au niveau du village. Le Soty Kemo est l'autorité morale qui siège à la tête du conseil. Il est l'aîné de la génération la plus ancienne, issu du lignage (ou du groupe de lignages) fondateur du village. Les rôles des conseils des anciens comprennent la gestion des événements sociaux, la gestion des ressources partagées (terres et autres) et la gestion des conflits.
Associations de femmes	Société civile locale / Communautés	Les associations de femmes sont représentées au niveau communal, local et sectoriel. Elles œuvrent dans de nombreux domaines, notamment les activités génératrices de revenus, l'eau et l'assainissement, la santé, l'éducation et l'alphabétisation. Elles participent aux débats sur le développement local.
Villages locaux	Communauté	Les communautés de Bankan, Kignédouba, Sokoro et Wouloukin seront directement affectées par l'emprise du projet, en termes de restriction d'accès aux terres agricoles et autres ressources naturelles. Les principaux groupes d'intérêts identifiés incluent les agriculteurs, les éleveurs, les orpailleurs, les chasseurs, les pêcheurs, les jeunes et les femmes.
Personnes déplacées par le projet (les PAP)	Communauté	Les personnes et ménages directement affectés par l'emprise constituent le principal groupe intéressé par le processus de réinstallation. Le Plan de réinstallation devra tenir compte de leurs préoccupations, préférences et besoins. Ils seront consultés à travers les enquêtes et les groupes de discussion ciblés.
Groupes vulnérables	Communauté	Toutes les personnes vulnérables affectées par l'emprise du projet. Celles-ci seront identifiées à travers les enquêtes

		socioéconomiques. Elles peuvent avoir des besoins différents pour participer pleinement à la planification de leur réinstallation et restaurer leurs moyens de subsistance.
Commission Bankan	Communauté	La Commission Bankan a été créée conjointement par Hamana Gold et les villages adjacents au projet : Bankan, Sokoro, Kignédouba et la ville de Kouroussa, afin de faciliter un dialogue structuré et régulier. Depuis, la commission a été élargie à 16 villages situés à l'intérieur et à proximité de la zone d'influence du projet, impactés par les activités d'exploration à proximité des ressources et régionales. Bien que non légalement constituée, la commission est reconnue par les autorités préfectorales et communales de Kouroussa et du projet comme un organe représentatif de la communauté, capable de faciliter la résolution des problèmes communautaires liés au projet.

7.2 Consultations réalisées à ce jour pour le cadrage du plan de réinstallation

Les consultations réalisées à ce jour pour les fins du cadrage du plan de réinstallation ont eu lieu :

- En août 2022, dans le cadre de l'EIES et de la préparation du Cadre de Politique de Réinstallation;
- En juin 2025, lors d'une première mission de reconnaissance sur le terrain par les consultants SRA et ASEC;
- En octobre 2025, lors de l'annonce du lancement de la préparation du Plan de réinstallation.

Tableau 7-2 Liste des consultations réalisées durant la préparation du CPR

Date	Lieu de la consultation	Nbre de participants	Parties prenantes
17 / 08 / 2022	Village de Bankan	8	Autorités villageoises
17 / 08 / 2022	Kouroussa	6	Administration déconcentrée
18 / 08 / 2022	Sokoro	10	Autorités villageoises
19 / 08 / 2022	Sanguiana	7	Administration déconcentrée et autorités villageoises
19 / 08 / 2022	Kignédouba	11	Autorités villageoises
20 / 08 / 2022	Kouroussa	3	Administration déconcentrée
20 / 08 / 2022	Saman	6	Autorités villageoises

Tableau 7-3 Liste des consultations réalisées à l'annonce du développement du Plan de réinstallation

Date	Lieu de la consultation	Nbre de participants	Parties prenantes
25 / 06 / 2025	Préfecture de Kouroussa	2	Préfet et S.G. de Kouroussa
25 / 06 / 2025	Mairie de Kouroussa	4	Maire et conseillers de la Commune Urbaine de Kouroussa
26 / 06 / 2025	Préfecture de Kouroussa	3	Directeurs préfectoraux de l'agriculture, des Mines et de l'Environnement
26 / 06 / 2025	Village de Bankan	2	Chef de District et son conseiller

08 / 10 / 2025	Préfecture de Kouroussa	1	S.G. de Kouroussa
08 / 10 / 2025	Mairie de Kouroussa	6	Maire et conseillers de la Commune Urbaine de Kouroussa
08 / 10 / 2025	Chef du district de Bankan	2	Chef de district et son conseiller
16 / 10 / 2025	Préfecture de Kouroussa	8	Préfecture et services techniques préfectoraux
22 / 10 / 2025	Village de Bankan	42	Assemblée ouverte avec la population du village de Bankan
22 / 10 / 2025	Village de Sokoro	18	Assemblée ouverte avec la population du village de Sokoro
23 / 10 / 2025	Village de Kignédouba	20	Assemblée ouverte avec la population du village de Kignédouba
23 / 10 / 2025	Village de Wouloukin	12	Assemblée ouverte avec la population du village de Wouloukin
24 / 10 / 2025	Villages de Bankan et Sokoro	10	Reconnaissance des limites de l'emprise avec des hommes et femmes des villages
25 / 10 / 2025	Villages de Kignédouba et Wouloukin	10	Reconnaissance des limites de l'emprise avec des hommes et femmes des villages
27 / 10 / 2025	Village de Bankan	8	Groupes de discussion avec les hommes et les femmes du village
28 / 10 / 2025	Village de Sokoro	7 hommes et 5 femmes	Groupes de discussion avec les hommes et les femmes (séparément) du village
29 / 10 / 2025	Village de Kignédouba	14 hommes et 8 femmes	Groupes de discussion avec les hommes et les femmes (séparément) du village
30 / 10 / 2025	Village de Wouloukin	9 hommes et 6 femmes	Groupes de discussion avec les hommes et les femmes (séparément) du village



Consultation de la préfecture et des directeurs préfectoraux, le 16 octobre 2025



Assemblée villageoise à Bankan, le 22 octobre 2025



Assemblée villageoise à Kignédouba, le 23 octobre 2025



Groupes de discussion avec les hommes de Kignédouba, le 29 octobre 2025

Figure 7-1 Photos des consultations ayant appuyés la préparation du rapport de cadrage

7.3 Principales préoccupations soulevées par les communautés

On note un niveau de connaissance solide du projet auprès des autorités décentralisées et déconcentrées. Cela concerne à la fois la nature du projet et des opérations prévues aux différents stades. Les autorités villageoises ont toutefois une connaissance plus limitée du projet. D'autre part, les entretiens avec les différentes autorités ont permis de relever que la population, dans son ensemble, soutient le projet aurifère de Bankan. L'engagement des parties prenantes engagées jusqu'ici par Hamana Gold a créé une bonne dynamique avec les autorités locales, ce qui, pour eux, est de bon augure pour la phase d'exploitation du projet. Ainsi, les autorités placent beaucoup d'espoir en termes de retombées économiques et développement local (emploi, appui institutionnel).

Enfin, il ressort également des échanges avec les parties prenantes l'importance d'impliquer les différentes institutions de l'État dans des rôles qu'elles maîtrisent. Ainsi, les directions préfectorales doivent être impliquées dans les questions foncières (inventaires et compensations) et la gestion des plaintes. C'est le rôle des directions de l'agriculture, de l'habitat, des mines et de l'environnement. La Mairie a un rôle important de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes. En dernier lieu, les autorités villageoises, notamment les chefs de villages et les conseils des sages sont cruciaux dans le règlement des conflits fonciers intra et inter-villageois.

Lors du processus de réinstallation involontaire, les problématiques des ayants droits, des inventaires et des barèmes de compensation sont des enjeux cruciaux dans la mesure où une mauvaise communication et de mauvais choix risqueraient de créer des difficultés dans la mise en

place du Plan de Réinstallation. Les opérations de forages d'exploration ont par le passé créé quelques frustrations chez les propriétaires fonciers impactés face au manque de compréhension du déroulement du projet. Concernant l'éligibilité, les services de l'État comme les autorités villageoises ont indiqué l'importance du droit coutumier dans la détermination des propriétaires fonciers. Un travail transparent et inclusif devra être mis en place afin d'attiser les tensions liées aux droits fonciers dans la zone. Les discussions ont révélé la prévalence de terres communautaires et lignagères dans la zone d'opération du projet.

Concernant les modalités de compensation, il ressort des consultations que :

- Les autorités sont bien au fait des standards internationaux, notamment parce que les autorités échangent régulièrement avec leurs homologues des régions voisines ayant affaire avec des sociétés minières ;
- Les barèmes doivent être élaborés avec les autorités et validés par elles, notamment les services compétents (habitat et agriculture) ;
- Le remplacement est souhaitable pour les impacts sur les structures, mais les terres doivent faire l'objet de compensations financières ;
- Les réinstallations doivent impliquer à la fois les services techniques, mais aussi les PAP réinstallées et les communautés hôtes ;
- Un travail de sensibilisation devra être effectué par les autorités locales et Hamana Gold pour limiter le gaspillage des compensations monétaires ;
- Les terres lignagères devront être compensées à l'ainé du lignage, qui partagera par la suite les compensations avec les autres membres ;
- Il faut éviter de conditionner le versement des compensations ou d'en décaisser le versement en plusieurs tranches, cela risque d'attiser de fortes tensions dans la zone ;
- Les autorités approuvent la stratégie qui consiste à mettre en place un plan de restauration des moyens de subsistance ;
- Les groupes vulnérables dans la zone sont les femmes, les jeunes, les aînés et les personnes infirmes. Les autorités consultées soutiennent le fait que ces personnes doivent bénéficier d'un appui et d'un suivi plus important ;
- La gestion des conflits devra impliquer les autorités locales, notamment villageoises, du fait de leur autorité sur les questions foncières ;
- La question du déplacement du patrimoine immatériel (patrimoine culturel) devra être documentée et traitée de manière adéquate.

7.4 Résolution des griefs

La résolution des griefs est essentielle pour assurer un engagement réussi des parties prenantes. Le projet a élaboré une procédure de gestion des griefs, conforme aux meilleures pratiques. Cette procédure sera mise en œuvre avant le lancement des enquêtes relatives au Plan de réinstallation, afin que les communautés et les individus concernés puissent bénéficier de conditions justes pour faire examiner et résoudre leurs préoccupations liées à la planification de la réinstallation.

Les étapes de la procédure de gestion des griefs du projet sont présentées à la figure 7-2.

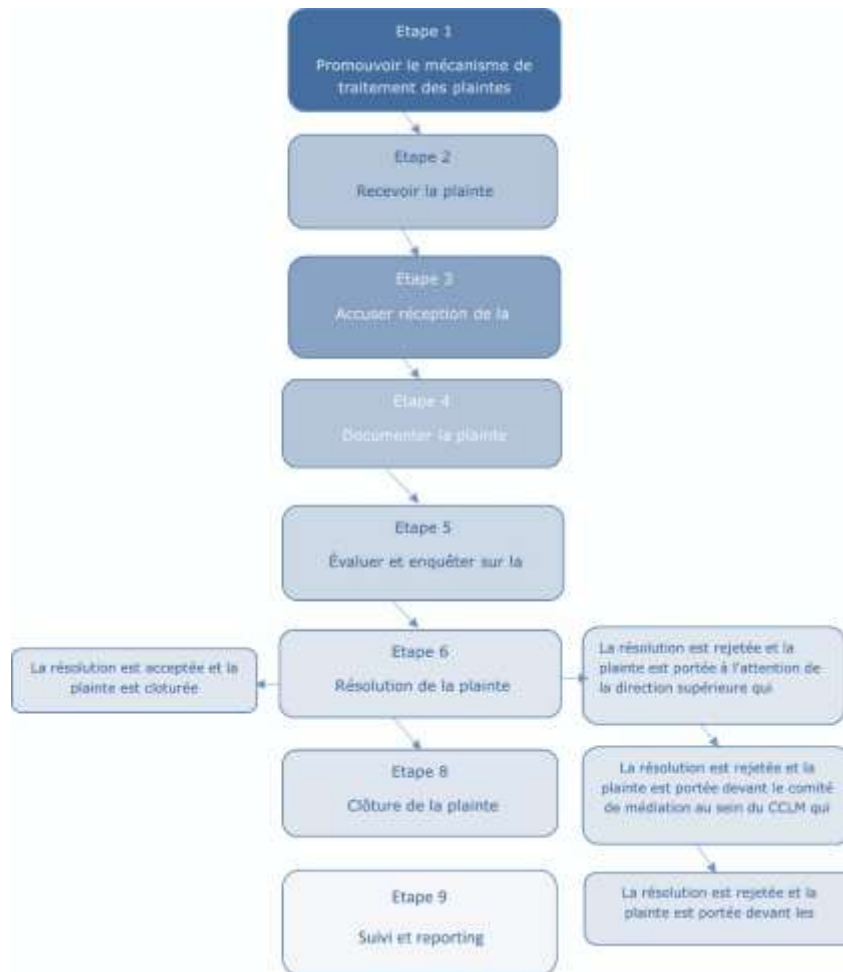


Figure 7-2 Étapes du mécanisme de résolution des griefs du projet

ANNEXE 1 Termes de références pour la préparation du plan de réinstallation



PROJET AURIFÈRE BANKAN, RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Termes de références pour la préparation du Plan de réinstallation

1. Introduction

Hamana Gold SA³ (Hamana Gold) est une filiale à part entière de Predictive Discovery Limited, une société australienne d'exploration minière et aurifère cotée à la Bourse Australienne des Valeurs Mobilières. PDI elle est active dans le domaine de l'exploration minière en Afrique de l'Ouest depuis 2010.

Hamana Gold développe le projet aurifère de Bankan (« le projet ») par l'intermédiaire de sa filiale guinéenne Hamana Gold SA pour le compte de PDI.

Le projet est situé dans la préfecture de Kouroussa, dans le bassin de Siguiri. PDI détient quatre permis d'exploration par l'intermédiaire de ses filiales guinéennes, qui ont été délivrés par le ministère des Mines et de la Géologie entre octobre 2018 et septembre 2020.

Des gisements à teneur élevée ont été découverts dans le cadre des travaux de prospection menés à ce jour dans les permis d'exploration de Kaninko et de Saman, tous localisés dans la préfecture de Kouroussa, à savoir :

- Northeast Bankan (NEB) ;
- Gbengbeden (GBE) ; et
- Bankan Creek (BC).

Le projet envisage le développement des mines à ciel ouvert à NEB (incluant le puit d'accès Gbengbeden (GBE)) et BC, ainsi qu'une mine souterraine à NEB. Ces gisements (NEB, GBE et BC) sont situés dans les permis d'exploration de Kaninko et de Saman et totalisent une ressource minérale de 100,5 Mt (million de tonnes). Le développement des gisements NEB, GBE et BC est collectivement appelé "le projet aurifère de Bankan", pour lequel une demande de permis d'exploitation a été déposée en janvier 2025.

PDI a entrepris des études techniques afin d'élaborer un plan minier permettant l'exploitation économique de ces ressources dans le cadre d'une opération minière commerciale par l'intermédiaire de Hamana Gold SA. L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), partie intégrante de ces études afin d'obtenir les autorisations requises pour l'exploitation des ressources, a été approuvée en décembre 2024, et le Certificat de Conformité Environnementale délivré en janvier 2025.

Hamana Gold et PDI s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations nationales guinéennes pertinentes, le droit international et les normes dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité et des droits de l'homme applicables à son projet en Guinée, en ligne avec ses principes fondamentaux de gestion d'entreprise. La société a mis au point un cadre de gouvernance d'entreprise visant à s'aligner sur les principes et les recommandations du Conseil de

^{3 3} Hamana Gold S.A. s'appelait Mamou Resources SARLU jusqu'en mai 2025, et le certificat de conformité environnementale (CCE) fut accordé à Mamou Resources pour le Projet Bankan. Le Ministère des Mines et de la Géologie a demandé en 2025 que la société modifie son nom alors aujourd'hui, ce CCE s'applique toujours au Projet Bankan qui est mis en œuvre par Hamana Gold.

gouvernance d'entreprise de l'ASX et sur les principes d'exploitation responsable de l'or du Conseil mondial de l'or.

1.1 Contexte, justification et résultats attendus

Le périmètre requis pour le développement du projet totalise 1,800 hectares affectant les domaines agricoles des communautés de Bankan, Kignédouba, Sokoro et Wouloukin. Cet espace est actuellement occupé à environ 40% (750 ha) de champs, 40% (750 ha) de jachères et 20% (300 ha) de terres non productives (bowals et autres). Aucune agglomération villageoise n'est directement affectée par ce périmètre, et aucun déplacement de village ou de résidence n'est anticipé.

Dans ce cadre, Hamana Gold souhaite établir un plan de compensation, de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance (le « plan de réinstallation ») afin de structurer le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet. Conformément aux normes nationales et internationales, en particulier la norme de performance 5 de la Société Financière Internationale (SFI), les objectifs principaux du développement du plan de réinstallation sont les suivants :

- Éviter, et lorsque cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en considérant des conceptions alternatives pour les projets ;
- Prévenir l'expulsion forcée ;
- Anticiper et éviter, ou lorsque cela n'est pas faisable, minimiser les impacts sociaux et économiques négatifs liés à l'acquisition de terres ou aux restrictions d'utilisation en :
 - Fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement ;
 - S'assurant que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée, d'une consultation et d'une participation éclairées des personnes concernées ;
- Améliorer ou au moins restaurer les moyens de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées en leur fournissant un logement adéquat avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.

Les présents termes de références (TdR) visent à orienter le consultant qui sera chargé de la préparation du plan de réinstallation par rapport aux études à conduire, au personnel à mobiliser et à l'effort de travail requis pour une planification adéquate de la gestion des déplacements involontaires causés par le projet.

2. Localisation du projet

Le projet est implanté au nord-est de la Guinée, dans la région de Haute-Guinée, au sein de la Préfecture de Kouroussa. Plus précisément, il est situé à la pointe ouest du bassin de Siguiri, à environ 1 km au nord du fleuve Niger, et en partie dans l'aire périphérique du Parc National du Haut Niger (PNHN). Le projet est situé à environ 10 km au sud-ouest de Kouroussa, une ville d'environ 50 000 habitants, dont les principaux points d'accès sont les routes N1 et N31, venant respectivement du nord et du sud-est, et d'autres routes locales mineures.

Les communautés riveraines du projet ainsi que les limites approximatives de leurs domaines respectifs sont localisées à la Figure 2-1. Il s'agit des communautés suivantes :

- Village de Bankan, avec une population estimée à 2000 habitants⁴, situé à environ 1 km de la limite sud de l'emprise du projet ;

⁴ Estimations de population tirées de l'EIES, basées sur les données de 2022 de l'Institut National de la Statistique

- Village de Kignédouba, avec environ 800 habitants⁴, à 1,5 km de la limite ouest de l'emprise du projet ;
- Village de Wouloukin, avec environ 500 habitants⁴, à 1 km de la limite nord de l'emprise du projet, et à 800 m de l'ouest du site de la base vie ;
- Village de Sokoro, avec environ 250 habitants⁴, à 1,5 km de la limite est de l'emprise du projet.

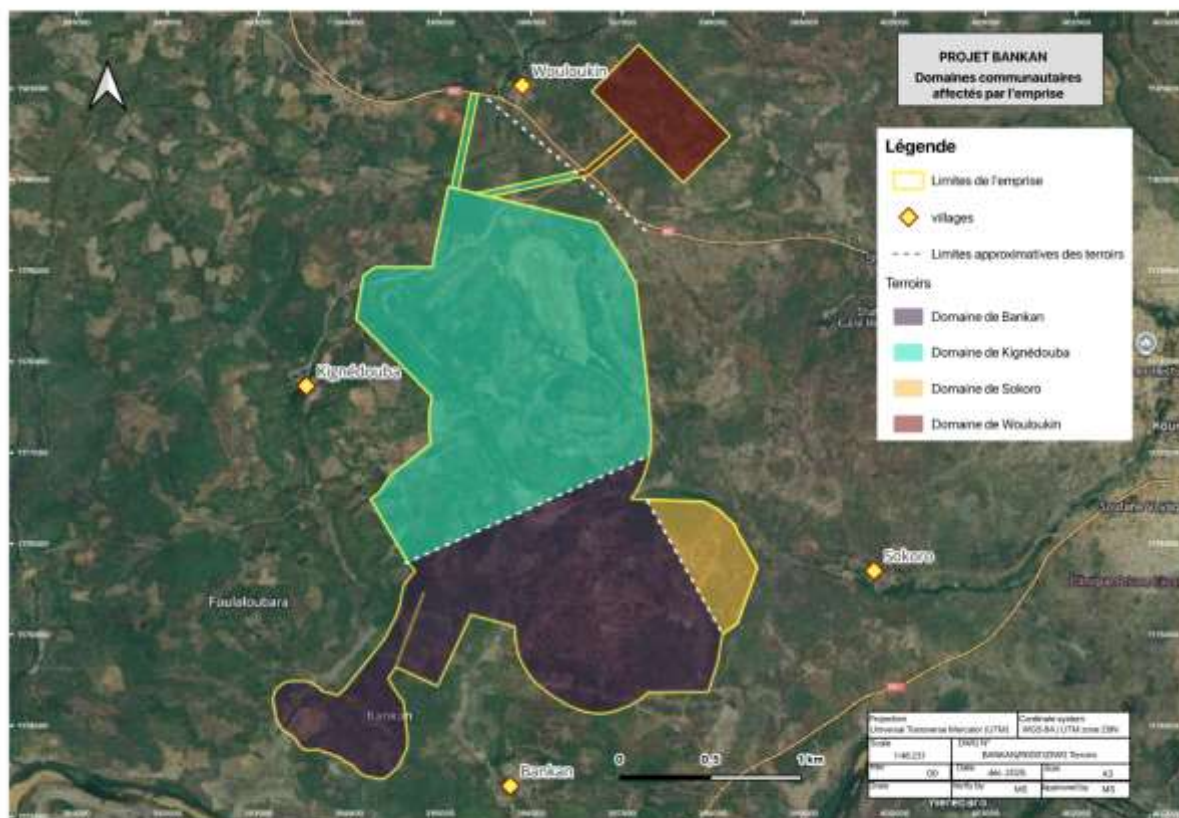


Figure 2-1 Localisation des communautés affectées par l'emprise

3. Rapport de cadrage et cadre de politique de réinstallation et de compensation

Le projet a établi en 2024 un cadre de politique de réinstallation (CPR) visant spécifiquement à :

- Définir les principes et les procédures régissant l'acquisition de terres, les déplacements et réinstallations involontaires causés par le projet ;
- Permettre à PDI de définir les besoins futurs en ressources humaines, techniques et financières ;
- Planifier les futures activités d'engagement pertinentes avec les parties prenantes.

De plus, en juillet 2025, un rapport de cadrage a été élaboré en préparation du plan de réinstallation, suite à une reconnaissance sur le terrain de l'emprise du projet et à des consultations réalisées avec diverses parties prenantes. Ce cadrage a notamment permis de :

- Confirmer l'absence de structures résidentielles dans l'emprise (absence de déplacement physique) ;
- Confirmer les types de déplacements économiques anticipés et préciser les études et enquêtes qui seront nécessaires pour documenter ces déplacements et appuyer le développement des stratégies de réinstallation.

Le CPR ainsi que le rapport de cadrage devront tous deux constituer les fondations pour l'élaboration du plan de réinstallation.

4. Normes applicables

Le processus d'acquisition de terres, de compensation et de restauration des moyens de subsistance devra être mené en conformité aux exigences législatives de la République de Guinée, notamment :

- La Charte de la Transition (2021) ;
- Le Code foncier et domanial (1992) ;
- Le Code Minier (1995) ;
- Le Code Civil (2016) ;
- Le Code pastoral (1995) ;
- Le Code Forestier (2017) ;
- L'Arrête Portant Procédure Administrative d'Évaluations Environnementales (2023).

De façon complémentaire aux législations précitées, le développement du plan de réinstallation pour le projet Bankan tiendra également compte des référentiels suivants :

- Le Manuel d'opérations sous forme de « lignes directrices » pour l'expropriation pour cause d'utilité publique et la compensation des terres et des ressources naturelles en République de Guinée (2017) ;
- Les normes de performance (NP) environnementales et sociales de la Société Financière Internationale (SFI), notamment la NP5 portant sur l'Acquisition de terres et la réinstallation involontaire.

5. Objectifs et principes du plan de réinstallation

Le plan de réinstallation devra viser et/ou comprendre les éléments suivants :

- Éviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres en explorant toutes les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ;
- Améliorer, ou au moins rétablir, les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes touchées par les déplacements ;
- Veiller à ce que les personnes concernées soient consultées et aient la possibilité de participer à toutes les étapes clés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- S'assurer que la compensation soit proportionnelle aux impacts subis, afin de vérifier qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de manière disproportionnée ;
- Veiller à ce que les personnes affectées, y compris les personnes identifiées comme vulnérables, soient aidées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leurs niveaux de vie, ou au moins pour les maintenir à leur niveau d'avant la réinstallation ou à leur niveau d'avant le démarrage du projet, selon ce qui est le plus avantageux pour elles ;
- La préparation des méthodologies, des outils et la réalisation des étapes techniques des inventaires (enquêtes, contrats, délais), des enquêtes socio-économiques pour le suivi des opérations et de leurs impacts, de la matrice des prix ainsi que du budget final ;
- Préparation de bases de données pour la gestion des stocks et des plaintes ;

- Le cadre institutionnel, en particulier la constitution de comités de suivi avec des accords-cadres ;
- Renforcer et préparer les équipes de PDI à gérer le processus d'acquisition des terres et de réinstallation ;
- La création d'un calendrier reliant le CPR au calendrier minier et aux calendriers des autres parties prenantes (p. ex. les calendriers agricoles des agriculteurs touchés par le projet) ;
- La stratégie de compensation est définie par les principes de réinstallation définis dans les normes internationales, notamment la NP 5 de la SFI :
 - Les opérations d'acquisition de terres, de compensation et de réinstallation sont menées conformément à la législation guinéenne et aux normes de performance de la SFI ;
 - Lorsque les exigences de la législation guinéenne diffèrent des normes et lignes directrices de la SFI, ce sont les normes les plus strictes qui s'appliquent ;
 - Les personnes affectées peuvent bénéficier d'une indemnisation et/ou d'une aide à la réinstallation dès lors que leurs biens ou leurs moyens de subsistance sont affectés à la date limite ;
 - Les droits fonciers coutumiers sont pris en compte et feront l'objet d'une compensation en nature, en terres ou en argent ;
 - Les propriétaires fonciers ayant un titre de propriété pourront recevoir une compensation monétaire pour la valeur du terrain. D'autres options seront disponibles pour les propriétaires qui préfèrent recevoir une compensation en nature ;
 - En général, les personnes concernées auront la possibilité de choisir entre deux ou plusieurs options de compensation ;
 - L'indemnisation monétaire des biens affectés, quelle que soit leur nature, sera calculée sur la base de la valeur de remplacement totale ;
 - Les moyens de subsistance touchés seront, au minimum, rétablis et, de préférence, améliorés ;
 - L'indemnisation sera versée directement aux ménages ou aux individus concernés ;
 - Les résultats de la mise en œuvre et de la réinstallation seront suivis, évalués et présentés dans le cadre d'un processus transparent impliquant des parties indépendantes ;
 - Un mécanisme efficace et approprié de gestion des plaintes sera mis en place ;
 - Les PAP et les communautés d'accueil seront impliquées, informées et consultées ;
 - Les impacts non liés à la terre mais susceptibles d'entraîner une réinstallation seront analysés au cours de la phase de planification de la réinstallation et feront l'objet d'une compensation selon les mêmes principes de réinstallation ;
 - Le projet facilitera et encouragera les dépenses liées à l'établissement de cartes d'identité, à l'ouverture de comptes bancaires, au transport vers la banque, aux frais bancaires et/ou à d'autres coûts liés à l'impact de la réinstallation ;
 - Le programme de rétablissement des moyens de subsistance sera intégré au plan de développement régional et communautaire ;
 - Le programme de rétablissement des moyens de subsistance fera appel à des services techniques locaux ainsi qu'à des organisations non gouvernementales ;

- Le projet reconnaît que les groupes vulnérables puissent avoir des besoins différents et nécessitent donc des mesures spécifiques ;
- Veiller à ce que les droits soient culturellement appropriés et durables et prévoir une compensation juste et équitable.
- Restauration des moyens de subsistance - Analyse sociale de l'état initial : Lors des opérations d'inventaire, les ménages impactés feront l'objet d'enquêtes socio-économiques qui permettront de définir les principales caractéristiques démographiques, économiques, sanitaires et sociales des PAP et de leurs ménages. Les enquêtes socio-économiques comprendront les éléments suivants, nécessaires à l'élaboration du Plan de réinstallation :
 - Évaluation de l'impact sur les moyens de subsistance : En fonction de la nature des impacts et des déplacements nécessaires, le Plan de réinstallation comprendra une évaluation qualitative et quantitative des impacts sur les moyens de subsistance des PAP.
 - Développement d'une stratégie de restauration des moyens de subsistance : Consultations avec les PAPs sous forme de groupes de discussion et avec les principales parties prenantes (services techniques, ONG, organisations de microfinance) afin d'élaborer une stratégie de rétablissement des moyens de subsistance.

6. Activités à réaliser pour le développement du plan de réinstallation

Un des objectifs premiers de la mission du prestataire est de réaliser les études complémentaires requises pour définir le nombre de PAP et le budget du plan de réinstallation. Toutefois, le prestataire aura pour objectif final le développement, la validation et, le cas échéant, la mise en œuvre du plan de réinstallation afin que l'acquisition des terres soit effective avant le début des travaux de construction du projet Bankan.

Pour ce faire, le prestataire devra entre autres développer les éléments suivants :

- La préparation des méthodologies, des outils et la réalisation des étapes techniques des inventaires, des enquêtes socio-économiques pour le suivi des opérations et de leurs impacts, de la matrice des prix et du budget final ;
- La préparation des bases de données pour la gestion des inventaires et la gestion des plaintes ;
- Le montage institutionnel, notamment la constitution des comités de suivi avec les accords-cadres ;
- Le renforcement et la préparation des équipes de Hamana Gold ;
- La réalisation d'un planning articulant le processus de compensation avec le calendrier minier et les calendriers des autres parties prenantes (ex : calendriers agricoles des agriculteurs impactés par le projet).

Plus précisément, le plan de travail du prestataire devra comprendre les tâches et activités clés suivantes :

6.1 Gestion de projet

Le prestataire sera responsable de la gestion du projet de planification officielle complète de la réinstallation y compris la mobilisation de l'équipe (gestionnaire de projet, une équipe en permanence sur site pour assurer la continuité et le progrès continu, d'autres membres engagés pour un soutien technique selon les besoins), la planification de la santé et de la sécurité conformément aux exigences de Hamana Gold et PDI, et la ou les réunions de lancement.

L'équipe de projet devra prévoir de tenir des réunions/appels hebdomadaires avec Hamana Gold et préparera un rapport mensuel pour fournir une mise à jour sur les progrès, ainsi que sur les nouveaux problèmes ou opportunités.

6.2 Engagement et négociations

En collaboration avec les équipes de Hamana Gold, le Prestataire sera responsable des activités d'engagement avec les parties prenantes ainsi que du processus de négociations avec les autorités et les personnes impactées par le projet.

L'équipe du prestataire devra comprendre un responsable de l'engagement, qui rendra compte au responsable/coordonnateur de la réinstallation. Il/elle devra collaborer avec l'équipe de Hamana Gold pour :

- Mettre à jour la cartographie des parties prenantes, le plan d'engagement et le programme de communication requis pour le développement et la mise en œuvre du Plan de réinstallation ;
- Soutenir l'équipe de Hamana Gold dans l'annonce officielle de la réinstallation, y compris la planification et la facilitation des réunions de divulgation et des communications publiques connexes ;
- Coordonner avec l'équipe de Hamana Gold et les autorités compétentes la déclaration de la date butoir et soutenir sa large diffusion dans la région ;
- Faciliter l'engagement continu avec le gouvernement, la communauté, la société civile et d'autres parties prenantes, conformément au plan d'engagement ;
- Concevoir conformément à la procédure de gestion des griefs de Hamana Gold un système de gestion des griefs spécifique à la réinstallation, et diriger sa mise en œuvre et son suivi ;
- Proposer une fois le programme d'engagement initial en place et la date limite annoncée, un renforcement des capacités de l'équipe des relations communautaires pour permettre de mener un engagement continu avec les communautés liées à la réinstallation ;
- Concevoir un forum de négociation approprié à l'ampleur du déplacement et au contexte local, et informé par la consultation avec les principales parties prenantes ;
- Rédiger les termes de référence (TdR) pour le forum de négociation et proposer la meilleure composition appropriée ;
- Faciliter le lancement du forum, y compris la signature des TdR ;
- Soutenir le forum tout au long du processus de négociation, agissant en tant que facilitateur et travaillant avec les sous-comités qui pourraient être formés pour enquêter et fournir des recommandations sur les questions clés.

Les méthodes d'information et de consultation des parties prenantes à mettre en place pour appuyer le développement du plan de réinstallation sont résumées au tableau 6-1.

Tableau 6-1 Méthodes d'information et de consultation des parties prenantes

Moyens de communication	Objectifs	Parties prenantes ciblées	Fréquence des rencontres
Rencontres formelles individuelles	Diffuser les informations du projet, respecter le protocole culturel, établir des relations, comprendre les	Ministères gouvernementaux, autorités régionales, autorités	Ces rencontres sont prévues au début et à la fin de l'élaboration du Plan de réinstallation, mais

	préoccupations et renforcer le dialogue bidirectionnel.	coutumières, représentants des groupes affectés	pourront également avoir lieu aussi souvent que nécessaire.
Assemblées communautaires	Diffuser les informations du projet dans les communautés, établir des relations, comprendre les préoccupations de haut niveau, communiquer les coordonnées du projet et des informations sur le mécanisme de réclamation.	Communautés affectées par l'emprise du projet	Des assemblées devront être tenues dans les villages concernés à au moins trois reprises au cours de l'élaboration du Plan de réinstallation, dont notamment au moment du lancement des enquêtes.
Groupes de discussion restreints	Comprendre les préoccupations et besoins spécifiques, et développer des mesures d'indemnisation et d'assistance adaptées	Groupes d'intérêts spécifiques au sein des communautés affectées par l'emprise (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, chasseurs, orpailleurs, et autres)	Des groupes de discussions avec les différents groupes d'intérêt auront lieu dans chaque village touché par l'emprise à au moins deux reprises au cours de l'élaboration du Plan de réinstallation.
Réunions avec la Commission Bankan	Maintenir les autorités formelles et traditionnelles de la zone élargie informées des objectifs et de l'évolution du Plan de réinstallation.	Représentants nommés des autorités formelles et traditionnelles, de la société civile, des acteurs économiques et des populations communautaires	La Commission Bankan sera mobilisée à au moins deux reprises durant l'élaboration du Plan de réinstallation, notamment au début et à la fin du processus de planification.
Commission technique préfectorale	Impliquer les services préfectoraux dans la conception des mesures et programmes de restauration des moyens de subsistance. Valider les approches et propositions techniques avancés par le Plan de réinstallation, pour assurer leur cohérence avec les exigences nationales, les pratiques habituelles et les programmes de développement en cours.	Responsables des services techniques concernés (agriculture, mines, environnement, affaires sociales et autres)	La commission technique préfectorale sera mobilisée à au moins trois reprises durant l'élaboration du Plan de réinstallation, notamment lors du lancement des enquêtes, pour la présentation des propositions préliminaires et pour la validation des propositions finales.
Forum de négociation	Permettre aux communautés affectées de participer à l'élaboration du cadre de compensation et des	Représentants des communautés et des	Le Forum de négociation sera mobilisé à au moins trois reprises durant l'élaboration du Plan de

	stratégies de restauration des moyens de subsistance. Obtenir des consensus avec les communautés sur les mesures avancées par le Plan de réinstallation.	différents groupes d'intérêt affectés	réinstallation, notamment pour le lancement des enquêtes, la présentation des propositions préliminaires et la validation des propositions finales.
--	---	---------------------------------------	---

6.3 Enquêtes

L'équipe responsable de la réinstallation sera responsable du processus d'enquête. Elle devra travailler en étroite collaboration avec l'équipe de Hamana Gold pour planifier et mettre en œuvre les processus de collecte de données en utilisant au minimum les outils suivants : images aériennes disponibles, enquêtes complètes auprès des ménages et enquêtes sur les cultures, les terres et les arbres. Le processus d'enquête devra :

- Confirmer les zones tampons du projet, les zones d'emprise et les exigences de l'enquête ;
- Concevoir les formulaires d'enquête, la méthodologie et le protocole d'enquête, en collaboration avec le fournisseur de la base de données pour en assurer la compatibilité ;
- Recruter et former des enquêteurs et assistants d'enquête ;
- Lancer l'enquête complète auprès des ménages immédiatement après l'annonce de la date butoir ;
- Mettre en œuvre l'enquête sur les cultures, les terres et les arbres ;
- Contrôler la qualité de la saisie des données tout au long des actions ci-dessus.

Le tableau 6-2 présente une liste des études et enquêtes nécessaires pour aborder pleinement les divers types de déplacements involontaires anticipés et soutenir le développement de stratégies appropriées. Les objectifs spécifiques de chaque étude y sont clairement indiqués.

Il est important de noter qu'en parallèle à l'élaboration du Plan de réinstallation, Hamana Gold prévoit de mener des études sectorielles spécifiques, distinctes, pour documenter l'activité d'orpaillage ainsi que pour la gestion des sites d'héritage culturel impactés par l'emprise.

Enfin, il est essentiel de souligner que toutes les études et enquêtes envisagées accorderont une attention particulière aux questions de genre. La perspective des femmes sera soigneusement prise en compte, les données seront présentées sous forme désagrégée par sexe lorsque cela est possible, et les mesures d'indemnisation ou d'assistance pour la restauration des moyens de subsistance tiendront compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes.

Tableau 6-2 Études et enquêtes requises pour le développement du plan de réinstallation

Études spécifiques	Objectifs
Recensement et inventaire des personnes et des biens affectés	Le recensement des personnes affectées et l'inventaire de leurs biens couvriront tous les ménages qui possèdent ou utilisent des biens immobiliers tels que des terres, des structures, des cultures et des arbres dans l'emprise du projet, quel que soit le statut juridique de leur occupation.

	Sur les sites d'orpaillage, le recensement et l'inventaire des actifs se concentreront sur les propriétaires ou les utilisateurs de structures. Les trous d'orpaillage, ainsi que les aménagements de site réalisés sur les sites d'exploitation artisanale ne seront pas inclus dans l'enquête, car ils ne donnent généralement pas droit à une indemnisation.
Étude de marché	L'étude de marché visera à déterminer les taux d'indemnisation au « coût de remplacement intégral » pour les actifs bâtis, les cultures et les arbres productifs. Elle s'appuiera sur une analyse des prix en vigueur sur les marchés locaux, ainsi que sur la consultation des parties prenantes locales et informateurs clés.
Enquête socioéconomique détaillée des ménages affectés	L'objectif de l'enquête socioéconomique détaillée est de documenter avec précision les conditions de vie des PAP, leurs moyens de subsistance et les facteurs de vulnérabilité avant le projet. Puisqu'aucun déplacement physique n'est prévu, les questionnaires porteront sur la nature des activités économiques ou de subsistance impactées, y compris leurs intrants et extrants, ainsi que leur importance pour la subsistance des ménages concernés.
Inventaire des équipements et biens collectifs	Parallèlement au recensement et à l'inventaire des biens, une enquête communautaire sera menée auprès des représentants des villages afin de recenser les bâtiments, équipements, espaces, sites culturels, cimetières ou lieux sacrés communautaires susceptibles d'être affectés. Cette enquête sera réalisée avec des groupes de représentants des villages, avec la participation des femmes.
Enquête auprès des éleveurs de bétail	Les propriétaires et éleveurs de bétails, ou leurs représentants, de même que les services techniques régionaux de l'élevage, devront être consultés afin de bien documenter leurs perceptions, leurs préoccupations et leurs besoins face à la perte d'accès aux pâturages causée par l'emprise du projet. Cette étude devra inclure tous les villages touchés par l'emprise, de même que tous les autres à proximité susceptibles d'être affectés par la perte de pâturages. L'impact sur les communautés devra être caractérisé et des mesures adéquates pour la restauration de ces activités devront être planifiées.
Étude sur les terres de remplacement	La productivité des terres agricoles affectées devra être évaluée, afin d'orienter la recherche de terres de remplacement équivalentes. Des zones potentielles pour la recherche de terres de remplacement devront être identifiées, et leur capacité évaluée.
Identification des individus et ménages potentiellement vulnérables	Le questionnaire d'enquête socioéconomique détaillé devra être conçu de façon à faire ressortir les facteurs de vulnérabilité parmi la population enquêtée. Une liste des individus et ménages potentiellement vulnérables (c'est-à-dire possédant un ou plusieurs facteurs de vulnérabilité) devra être produite, et des mesures d'assistance adaptées aux différents types de vulnérabilité rencontrés devront être proposées.

6.4 Planification technique

Le responsable de la réinstallation et son back-up dirigeront le processus de planification technique, avec l'apport du responsable de l'engagement et du ou des conseillers en conception (à distance ou site) ainsi que de l'équipe de Hamana Gold. Ce processus de planification devra comprendre les activités suivantes :

- Revue des documents existants liés au processus de réinstallation ;

- Confirmation des impacts de déplacement attendus en fonction des zones tampons finales et des emprises, pour informer la consultation avant le lancement de l'enquête ;
- Analyse des risques environnementaux et sociaux liés à la réinstallation ;
- Développement de la stratégie de négociation (principes, sujets, positions d'ouverture et finales, tactiques, incitations) et soutien au responsable de l'engagement dans la mise en place et le lancement du forum de négociation ;
- Mise à jour de la stratégie de compensation (principes, politiques d'éligibilité, matrice des droits) à finaliser par le biais du forum de négociation ;
- Préparation, le cas échéant, de plans conceptuels pour la compensation en nature⁵, y compris le processus de détermination du site de réinstallation, la conception des maisons de réinstallation, des infrastructures, des installations et de la disposition de la communauté, et le plan conceptuel de transfert ;
- Préparation des plans et des tarifs pour la compensation en espèces, y compris la recherche sur les taux du marché et la consultation avec des spécialistes techniques / services selon les besoins ;
- Identification des terres et ressources de remplacement appropriées ;
- Développement d'une feuille de route pour la préparation et la signature des accords de compensation avec les PAP ;
- Mise à jour du plan de mise en œuvre de la réinstallation, du calendrier et du budget ;
- Développer le Plan de réinstallation et en faciliter la soumission pour approbation aux diverses autorités compétentes après validation par les équipes de Hamana Gold et PDI, y compris toute présentation nécessaire aux autorités locales. Après la période de divulgation, le responsable de la réinstallation mettra à jour le Plan de réinstallation en fonction des commentaires reçus des diverses parties prenantes.

7. Livrables

Les livrables à produire sont :

- Plan de réinstallation, en version préliminaire et finale ;
- Preuves des activités de consultation des parties prenantes (photos, comptes-rendus, listes de participants) ;
- Base de données des PAP, incluant les informations pertinentes pour tous les ménages affectés.

8. Expérience et compétences requises

Le prestataire devra être une entreprise nationale et/ou internationale spécialisée dans l'accès à la terre et la réinstallation, possédant une vaste expérience dans la planification, la mise en œuvre et le suivi de projets sur le terrain, du début à la fin, tel que défini par les éléments ci-dessus.

L'équipe du prestataire devra notamment inclure les experts clé prévus au tableau suivant :

Tableau 8-1 Experts clé requis pour la préparation du Plan de réinstallation

Experts clé	Responsabilités	Expérience requise
-------------	-----------------	--------------------

⁵ Il n'est pas prévu dans l'EIES de déplacement physique

Expert en réinstallation	À titre de Chef de mission, l'expert en réinstallation : • Collabore avec les différents experts clé pour s'assurer que toutes les données requises pour l'élaboration du Plan de réinstallation soit colligées, et que le travail de chacun soit adéquatement coordonné • Dirige la définition des catégories de PAP éligibles et le développement de la matrice des droits • Dirige le développement des différents programmes de restauration des moyens de subsistance • Dirige l'organisation et la rédaction du Plan de réinstallation	• Plus de 10 ans d'expérience dans la préparation de plans de réinstallation en Afrique subsaharienne • Expériences pertinentes en Guinée • Connaissance pratique des normes de performance de la SFI
Coordonnateur des enquêtes	• Dirige le développement des outils d'enquêtes • Organise et facilite la formation des enquêteurs • Coordonne le travail des enquêteurs et exerce un contrôle-qualité quotidien des données colligées	• Plus de 8 ans d'expérience dans la planification et exécution d'enquêtes socioéconomiques • Expériences pertinentes en Guinée • Maîtrise de la langue Malinké • Connaissance pratique des normes de performance de SFI
Expert en Engagement des parties prenantes	• Développe la stratégie d'information et de consultation des parties prenantes • Coordonne et exécute les activités d'information et de consultation • Coordonne la mise en place et le fonctionnement de la commission technique préfectorale et du Forum de négociation avec les communautés • Veille à la documentation adéquate des résultats des consultations, et à leur prise en compte dans les stratégies de réinstallation	• Plus de 8 ans d'expérience dans la planification et mise en œuvre de plans d'engagement des parties prenantes • Expériences pertinentes en Guinée • Maîtrise de la langue Malinké • Connaissance pratique des normes de performance de SFI
Expert Agronome	• Réalise l'étude de marché pour l'établissement des taux de	• Plus de 8 ans d'expérience dans la restauration des moyens de subsistance agricoles

	compensation pour les cultures, les arbres et les terres agricoles - Évalue les besoins et opportunités pour la recherche de terres de remplacement - Développe les stratégies de restauration des moyens de subsistance pour les agriculteurs	- Expériences pertinentes en Guinée - Maîtrise de la langue Malinké - Connaissance pratique des normes de performance de SFI
Expert en Bases de données socioéconomiques	- Structure la base de données des PAP et assure un control-qualité des données entrées - Génère et actualise les cartes de la progression des enquêtes	Plus de 5 ans d'expérience dans le développement et la gestion de bases de données socioéconomiques dans le contexte de la réinstallation
Expert en Genre et Inclusion Sociale	- S'assure que l'approche prise par les différentes enquêtes permette de mettre en lumière les considérations liées au genre et aux groupes vulnérables - Identifie, à partir des données d'enquêtes, les groupes et personnes potentiellement vulnérables - S'assure que les mesures et programmes proposés par le Plan de réinstallation tiennent compte des besoins propres aux femmes et aux groupes vulnérables	- Plus de 5 ans d'expérience dans le développement de plan de réinstallation - Expériences pertinentes en Afrique de l'Ouest - Connaissance pratique des normes de performance de SFI
Expert Évaluateur	Réalise l'étude de marché pour l'établissement des taux de compensations pour les structures	- Plus de 3 ans d'expérience dans le développement de taux de compensation, en Guinée - Connaissance pratique des normes de performance de SFI

9. Sante et sécurité au travail

Predictive Discovery et sa filiale Hamana Gold s'engagent à assumer l'entière responsabilité de la sécurité, de la santé et du bien-être de son personnel. Grâce à sa politique en matière de sécurité, de santé et de bien-être, approuvée par le directeur général, et grâce au plan et aux procédures de santé et de sécurité au travail, la société vise à créer et à maintenir un lieu de travail « zéro danger » conforme aux normes internationales.

La santé et la sécurité de la communauté font partie de l'engagement de Hamana Gold et sont intégrées au plan et au système de gestion environnementale et sociale de la mine, qui doivent servir de base à la définition et à la mise en œuvre des procédures de gestion de la conformité et des pratiques opérationnelles.

Par conséquent, tous les aspects des divers plans de gestion et des procédures de santé et de sécurité appliqués à la mine doivent également être appliqués à la mission qui sera confiée au Prestataire en respectant les principes suivants :

- Éviter ou minimiser les risques et les impacts sur la santé et la sécurité de la communauté locale pendant toutes les phases du projet ; et
- Protéger le personnel et les biens d'une manière légitime qui évite ou minimise les risques pour la sûreté et la sécurité de la communauté.

10. Calendrier de réalisation

La préparation du plan de réinstallation devra s'étendre sur une période d'au moins six mois à partir de la validation du rapport de cadrage par l'AGEE, incluant :

- Un mois pour la préparation (mobilisation de l'équipe sur le site, développement des outils et formation des enquêteurs) ;
- Trois mois pour la réalisation des enquêtes ;
- Deux mois pour l'analyse des résultats et la production du plan de réinstallation.

Tableau 13-1 Calendrier de réalisation du plan de réinstallation

		Mois	1					2					3					4					5					6				
No	Activités	Semaines	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26				
1	Gestion de projet																															
1,1	Approbation du rapport de cadrage par l'AGEE																															
1,2	Mobilisation de l'équipe																															
2	Engagement des parties prenantes																															
2,1	Planification de l'engagement des parties prenantes																															
2,2	Préparation et déclaration de la date butoir																															
2,3	Mise sur pied de la commission préfectorale et du Forum de négociation																															
2,4	Activités continues d'information et de consultation																															
3	Enquetes																															
3,1	Préparation des outils																															
3,2	Formation des enquêteurs																															
3,3	Réalisation des enquetes																															
4	Planfication technique																															
4,1	Développement du Plan de réinstallation																															
4,2	Dépôt du Plan à l'AGEE pour validation																															

11. Personnes de contact

Personne de contact : François PHILIPPART - ESG Manager
 Email: francois.philippart@predictivediscovery.com
 Mobile: +221 77 332 50 64
 Mobile: +224 627 55 97 81
Contact alternatif: Rokhaya KOUROUMA
 Email: rokhaya.kourouma@predictivediscovery.com
 Mobile: +224 620 78 87 70

ANNEXE 2 Comptes rendus de consultation

Compte rendu de réunion



Date	08 octobre 2025
Objectifs	Annonce du démarrage de la planification de la réinstallation
Heure	10h
Partie Prenante ciblée	Préfecture de Kouroussa
Participants	• M. le Préfet de Kouroussa • M. le S.G. de Kouroussa • Allasane Sylla, Mamou Ressources • Mamadou Balde, SRA • Francis Barbe, SRA

Message délivré par SRA:

- Mamou Ressources a récemment informé l'État guinéen, à travers l'AGEE, de son intention d'initier le processus de planification de l'acquisition de terres et de réinstallation pour le projet Bankan.
- Une mission de cadrage de l'AGEE a été confirmée pour la semaine du 13 octobre 2025.
- SRA est le cabinet spécialisé ayant été chargé de réaliser le Plan de Réinstallation.
- Le développement du Plan impliquera :
 - o Le recensement et inventaires des personnes et des biens situés dans l'emprise, lequel commencera la semaine suivant la visite de l'AGEE (durée prévue de 2 à 3 mois)
 - o La mobilisation d'une Commission Technique Préfectorale
 - o La mobilisation d'un Forum de concertation avec les communautés touchées par l'emprise.
- Une période de six mois est prévue pour le développement du Plan de Réinstallation, incluant les enquêtes. Une fois acceptée par les communautés et parties prenantes locales, le Plan sera déposé à l'AGEE pour révision et approbation. C'est seulement à partir de ce moment que Mamou Ressources pourra procéder à l'acquisition des terres.
- La Commission Technique Préfectorale sera composée de représentant des services techniques concernés, et plus de deux conseillers municipaux. Nous proposons la participation des services de l'Agriculture, des Mines, de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Action Social. Ceux-ci pourront accompagner le déroulement des enquêtes. Nous aimerions mobiliser les participants à une première séance au cours de la semaine prochaine, afin d'expliquer les rôles et responsabilités de la Commission.
- Les services techniques seront également invités à participer au Forum de Concertation avec les communautés, lequel sera formé par la suite.
- Nous aimerions également avoir votre avis sur la procédure à suivre pour officialiser la date butoir d'éligibilité à la réinstallation, laquelle doit coïncider avec le lancement des enquêtes.
- Pour favoriser le recrutement local, les équipes d'enquête seront composées des trois individus suivants : un enquêteur expérimenté de SRA (guinéen de Conakry), jumelé à un

enquêteur recruté localement (préfecture de Kouroussa) et un guide local (issu de la communauté où les enquêtes ont lieu). Cela donnera une opportunité de formation à des jeunes de la préfecture.

Commentaires formulés par M. le Préfet et M. le S.G. :

- La Préfecture remercie l'équipe pour notre venue et les informations.
- La Préfecture est satisfaite des efforts de communication et de soutien à la communauté réalisés jusqu'à maintenant par Mamou Resources.
- La Préfecture endosse la proposition de SRA de mettre sur pied une Commission Technique Préfectorale et un Forum de concertation avec les communautés. Ces mécanismes permettront de prévenir et atténuer beaucoup de problèmes.
- En plus des services techniques mentionnés, d'autres pourraient aussi être concernés, comme par exemple le service de la pêche. Le S.G. se chargera de communiquer avec les services techniques et de faciliter leur participation.
- La première séance de la Commission pourra avoir jeudi le 16 octobre 2025, à la préfecture.
- La question de la date butoir, et la meilleure façon de la rendre officielle, pourra être discutée lors de la rencontre du 16 octobre.



Compte rendu de réunion

Date	08 octobre 2025
Objectifs	Annonce du démarrage de la planification de la réinstallation
Heure	11h
Partie Prenante ciblée	Mairie de Kouroussa
Participants	• M. le Maire de Kouroussa, Mme la Vice-Présidente, conseillers municipaux, responsable Hygiène et Sécurité, représentant de la jeunesse de Kouroussa. • Allasane Sylla, Mamou Ressources • Mamadou Balde, SRA • Francis Barbe, SRA

Message délivré par SRA:

- Mamou Ressources a récemment informé l'État guinéen, à travers l'AGEE, de son intention d'initier le processus de planification de l'acquisition de terres et de réinstallation pour le projet Bankan.
- Une mission de cadrage de l'AGEE a été confirmée pour la semaine du 13 octobre 2025.
- SRA est le cabinet spécialisé ayant été chargé de réaliser le Plan de Réinstallation.
- Le développement du Plan impliquera :
 - o Le recensement et inventaires des personnes et des biens situés dans l'emprise (durée prévue de 2 à 3 mois)
 - o La mobilisation d'une Commission Technique Préfectorale
 - o La mobilisation d'un Forum de concertation avec les communautés touchées par l'emprise.
- Une période de six mois est prévue pour le développement du Plan de Réinstallation, incluant les enquêtes. Une fois acceptée par les communautés et parties prenantes locales, le Plan sera déposé à l'AGEE pour révision et approbation. C'est seulement à partir de ce moment que Mamou Ressources pourra procéder à l'acquisition des terres.
- La Mairie est invitée à siéger à la Commission Technique Préfectorale. Nous proposons la participation de deux conseillers municipaux. Ceux-ci doivent être habilités à représenter les intérêts des communautés touchées par l'emprise. Une première rencontre aura lieu jeudi le 16 octobre 2025, à la préfecture. Celle-ci permettra d'expliquer les rôles et responsabilités de la Commission.
- La Mairie sera également invitée à siéger au Forum de Concertation avec les communautés, lequel sera formé par la suite.
- Pour favoriser le recrutement local, les équipes d'enquête seront composées des trois individus suivants : un enquêteur expérimenté de SRA (guinéen de Conakry), jumelé à un enquêteur recruté localement (préfecture de Kouroussa) et un guide local (issu de la communauté où les enquêtes ont lieu). Cela donnera une opportunité de formation à des jeunes de la préfecture.

Commentaires formulés par M. le Maire :

- La Mairie remercie l'équipe pour notre venue et transparence.
- La Mairie est satisfaite des efforts de communication et de soutien à la communauté réalisés par Mamou Resources.
- La Mairie endosse la proposition de SRA de mettre sur pied une Commission Technique Préfectorale et un Forum de concertation avec les communautés. Ces mécanismes permettront de prévenir et atténuer beaucoup de problèmes qui sinon pourraient survenir.
- La Mairie désignera deux conseillers pour participer à la Commission Technique, lesquels seront disponibles pour la première rencontre prévue jeudi prochain.

Procès-Verbal de Réunion avec les Parties Prenantes

INFORMATION GENERALE					
Date:	22 et 23 octobre 2025	Heure Début: <i>Start Time</i>	Voir sommaire	Heure Fin : <i>End Time</i>	Voir sommaire
Titre de la Reunion: <i>Title of the Meeting:</i>	Assemblées villageoises pour le lancement de l'enquête de recensement et inventaire des personnes et biens affectés par l'emprise du Projet Bankan				
Type de reunion: <i>Type of meeting</i>	☐ Consultation ☐ Sensibilisation ☐ Forum de concertation ☐ Négociation ☐ Information				
La Localisation Location:	<i>Lieu de rencontre</i>				
	<i>Ville/ Village</i>	<i>District</i>	<i>Sous-Prefecture</i>	<i>Préfecture</i>	
	Dans les 4 villages concernés				
Catégories de Sujet : <i>Subject categories:</i>	☐ Affaire Communautaire ☐ Projets de Développements ☐ Emploi ☐ Suivi des plaintes ☐ Compensation & réinstallation ☐ Clarification de projet PDI ☐ Informations procédures PDI ☐ Evaluation Projet ☐ Information Planification Projet				
Objectif de la réunion : <i>Reason for Meeting :</i>	Annoncer le lancement des enquêtes et expliquer leur déroulement. Annoncer la date butoir d'éligibilité et ses implications.				
Agenda / Messages Clés	Introduire le consultant SRA et l'équipe d'enquêteurs Expliquer les objectifs et le déroulement des enquêtes Annoncer et expliquer la date butoir Expliquer le processus de préparation du Plan de Réinstallation Expliquer les mécanismes de consultation qui seront mis en place : Forum de Concertation et groupes de discussions dans les villages Période de questions / réponses				
Nombre de participant (Liste de présence scannée attachée)	Voir sommaire				
Identifier la partie prenante : Communautés touchées par l'emprise du Projet Bankan : Bankan, Kignédouba, Sokoro et Woulikin					
Atmosphère générale	☐ Très Bon ☐ Satisfaisant ☐ Peu enthousiaste ☐ Négatif ☐ Neutre				
Sommaire : Une série d'assemblées communautaires ont été organisées dans les communautés affectées par l'emprise du projet Bankan les 22 et 23 octobre 2025. Ces assemblées ont donné lieu au lancement effectif des enquêtes et activités de consultation qui alimenteront le développement du plan de réinstallation. Après les présentations habituelles (par M. Diallo, de SRA) et les mots de bienvenus de la communauté, partout l'honneur est revenu au SG de la préfecture ou à son délégué d'annoncer le démarrage des					

enquêtes le 24 octobre. La mise en place de la Commission Technique Préfectorale et du Forum de Concertation avec les communautés a été expliquée. Le SG a insisté sur la nécessité d'une bonne collaboration des communautés avec le projet tout au long du processus de préparation du plan de réinstallation. Il a également noté que la préfecture jouera un rôle d'arbitre entre le projet et la population en vue de faciliter le travail.

Dans les quatre villages, tous les enquêteurs ont été présentés aux participants.

Ensuite, Mr DIALLO a largement expliqué les messages clé, notamment concernant la date butoir et le rôle du futur Forum de Concertation dans lequel les villages auront leurs représentants.

❖ COMMENTAIRES /QUESTIONS :

1. BANKAN

L'assemblée a regroupé 42 personnes, tous des hommes de la communauté.

- **Question** : Est-ce que le projet a obtenu son permis d'exploitation pour que vous commenciez les inventaires des biens ?
- **Réponse** : Pas encore. La demande est soumise et suit son cours, mais la loi ne nous interdit pas de commencer ces activités.
- **Question** : Est-ce qu'il n'y aura pas de tricherie par le projet s'il obtient son permis pendant ce processus de dénombrement ?
- **Réponse** : Non, car vos représentants seront impliqués dans le processus.
- **Question** : « Nous ne savons pas que la société allait commencer aussitôt le dénombrement des biens. Est-ce que nos pépinières non-transplantées seront prises en compte ? ».
- **Réponse** : Les pépinières seront bien prises en compte si elles sont dans l'emprise du projet.
- **Question** : « Certains de nos jeunes plants sont dans les herbes, il est difficile de les retrouver. Comment cela sera géré ? »
- **Réponse** : Il vous revient de défricher vos champs afin de permettre aux enquêteurs de voir les plantations. Les enquêteurs ne prendront que ceux qui sont visibles.
- **Intervention de Bankan Kaba** (leader communautaire) :
 - Il déplore que la société n'affiche pas les annonces de recrutement dans les communautés affectées, se limitant uniquement à la ville de Kouroussa.
 - La communauté est inquiète du projet de mine souterraine sous la fosse NEB, qui pourrait selon elle être préjudiciable à leur village.
 - Il affirme que la société a incendié leurs plantations au nombre de 29 sans dédommagement, et ce malgré les recours engagés auprès du Préfet de Kouroussa et du Gouverneur de Kankan. L'inventaire ne devrait pas commencer sur ces plantations avant que ce litige soit résolu, ou que les nouvelles plantules grandissent.
- **Réponse** : Concernant les plantations incendiées, nous ne sommes pas en mesure de répondre. Le sujet sera remonté à la hiérarchie. En attendant le règlement de ce litige, nous proposons de commencer les enquêtes sous réserve qu'on ne touchera pas pour le moment les plantations

« litigieuses » Ce principe a été accepté.

- **Commentaire** : Un autre intervenant, disant soutenir les déclarations de Bankan Kaba, a noté que la société ne respecte pas les engagements pris.
- **Question** : Concernant la date butoir, si la compensation n'est toujours pas faite au moment de la prochaine campagne agricole, pourrions-nous faire de nouvelles cultures ?
- **Réponse** : À partir du lancement des enquêtes et de la date butoir, vous devez continuer à entretenir vos champs et à les récolter. Quant aux implications sur la prochaine campagne agricole, nous remonterons cela à la hiérarchie, et nous en discuterons au forum.
- **Commentaire** : Trois intervenants ont dit apprécier la présence des membres de la préfecture, surtout celle de Mr le SG. Selon eux, ceci inspire la confiance et assurera la protection de leurs intérêts.

2. SOKORO

L'assemblée a regroupé 18 personnes, dont 5 femmes.

- **Question** : En dehors des arbres fruitiers, est-ce que les arbres sauvages seront pris en compte ?
- **Réponse** : Les arbres sauvages à valeur économique reconnue, par exemple pour le bois d'œuvre, seront pris en compte.
- **Question** : Nous avons planté les arbres à notre façon. Seront-ils tous pris en compte ?
- **Réponse** : Il existe des normes d'espacement entre les arbres de plantation reconnues par l'Etat Guinéen. Cet aspect devra être discuté au sein de la commission technique et du Forum de concertation, afin de définir une approche acceptable pour tous. Retenez que le projet aussi a des moyens limités.
- **Question** : Concernant la date butoir, si le paiement n'est pas fait jusqu'à la prochaine campagne agricole, pouvons-nous faire de nouvelles cultures ?
- **Réponse** : Vous pouvez continuer à entretenir et récolter vos champs ayant été inventoriés. Mais le Projet ne sera pas tenu de compenser toutes nouvelles cultures établies après la date butoir. Quant aux implications pour la prochaine campagne agricole, nous remonterons à la hiérarchie. Mr le représentant de l'Agriculture a, sur ce point, indiqué qu'ils peuvent planter si jusqu'à cette période le paiement n'est pas fait.
- **Question** : Est-ce que les plantules seront aussi prises en compte ?
- **Réponse** : Oui elles seront aussi comptées.
- **Question** : Comment sera compensé un champ à multiple cultures ?
- **Réponse** : Une estimation de la proportion occupée par chaque culture sera appliquée.

3. KIGNEDOUBA

20 participants, dont 6 femmes.

- **Question** : Que comptez-vous faire pour les cimetières et autres sites sacrés qui pourraient éventuellement être dans l'emprise du projet ?
- **Réponse** : Ils seront tous géolocalisés et une autre équipe qui est en charge de ces biens viendra échanger avec vous autour d'une gestion concertée.
- **Question** : Vous avez mentionné que tous les arbres sauvages ne seront pas pris en compte.
- **Réponse** : Effectivement, seront pris en compte seulement ceux qui apportent des revenus ou une subsistance aux ménages, car il existe plusieurs arbres sauvages fruitiers qui ne sont pas utilisés par la population.
- **Question** : Qu'en est-il des feuilles médicinales ?
- **Réponses** : Elles constituent un bien communautaire. Chacun peut s'en servir même étant dans le champ de son voisin. Le PRMS devra inclure des mesures visant à aborder cette perte collective.
- **Question** : Est-ce que le riz sera compensé ?
- **Réponse** : Oui, toutes les cultures vivrières.
- **Question** : Qu'est-ce qui est prévu pour ceux qui ont préparé leurs champs sans pouvoir semer quelque chose ?
- **Réponse** : Si c'est le projet qui les a empêchés de semer, ils seront dédommagés pour les frais de préparation.
- **Question** : Si le paiement de la compensation n'est pas fait jusqu'à la prochaine campagne agricole, pouvons-nous faire de nouvelles cultures ?
- **Réponse** : Vous pouvez continuer à entretenir et récolter vos champs ayant été inventoriés. Mais le Projet ne sera pas tenu de compenser toutes nouvelles cultures établies après la date butoir. Quant aux implications pour la prochaine campagne agricole, nous remonterons à la hiérarchie.

4. WOULIKIN

Les participants étaient au nombre de 12, dont 2 femmes.

Il n'y a pas eu de question dans cette communauté. Ils ont déclaré avoir compris les différents messages transmis.

En somme, en dépit des différentes questions et commentaires parfois houleux dans certains endroits, les séances ont pris fin partout dans une ambiance de remerciements réciproques et bénédictions pour le succès du projet et de grands bénéfices à l'endroit des communautés environnantes.

Matériel livré aux Parties Prenantes (si pertinent) : *Materials given to Stakeholders (if applicable)*

No:	Description:	Quantité:	Observations:

Compte Redue Produit Par : (Minutes produced by)

Name:	Département:	Date:	Signature:
Alpha Mamadou DIALLO	ESG	31/10/2025	

Quelques images des assemblés

